

Etiquetage Développement Durable des produits bancaires

Première approche méthodologique (V1 Juin 2008)



Méthodologie co-produite par le Groupe Caisse d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, avec la collaboration d'un panel de parties prenantes réunissant des représentants de l'ADEME, des Amis de la Terre France, de Testé Pour Vous et du WWF.

Coordination de projet

Marie-Christine Korniloff pour la CNCE – marie-christine.korniloff@cnce.caisse-epargne.fr

Stanislas Dupré pour Utopies – dupre@utopies.com

Représentants du panel :

Mathieu Wellhoff pour l'ADEME

Sébastien Godinot pour les Amis de la Terre France

Olivier Eon pour Testé Pour Vous

Cécile Ducrot-Lochard pour le WWF-France

Volet I. Etiquetage « SECURITE » des produits destinés aux particuliers

Première approche méthodologique (V1 Juin 2008)



Méthodologie co-produite par le Groupe Caisse d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, avec la collaboration d'un panel de parties prenantes réunissant des représentants de l'ADEME, des Amis de la Terre France, de Testé Pour Vous et du WWF.

Coordination de projet

Marie-Christine Korniloff pour la CNCE – marie-christine.korniloff@cnce.caisse-epargne.fr

Stanislas Dupré pour Utopies – dupre@utopies.com

Représentants du panel :

Mathieu Wellhoff pour l'ADEME

Sébastien Godinot pour les Amis de la Terre France

Olivier Eon pour Testé Pour Vous

Cécile Ducrot-Lochard pour le WWF-France

Groupe Caisse d'Épargne :

La Caisse d'Épargne est l'une des premières banques commerciales françaises. Pionnière dans le lancement de fonds ISR et dans le soutien de la recherche en la matière, elle s'est fixé en juin 2007 l'objectif d'appliquer une étiquette développement durable à tous ses produits destinés aux particuliers avant fin 2008. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du programme Bénéfices Futur, et plus particulièrement de ses volets Marketing Responsable et Climat.

Contact :

Marie-Christine Korniloff, Directeur Adjoint, Développement Durable et Intérêt Général, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Web : www.beneficesfutur.fr ; www.caisse-epargne.fr Tel : 01 58 40 46 52

Utopies :

Fondé en 1993, Utopies est le premier cabinet français de conseil en responsabilité d'entreprise. Utopies a co-développé la méthodologie d'étiquetage présentée dans ce rapport et conseillé les Caisses d'Épargne sur l'élaboration du concept et sa mise en oeuvre.

Stanislas Dupré, Véronique Cailliau, Jean-Luc Denis et Benjamin Enault ont contribué à l'élaboration de cette méthodologie.

Opinion du panel de parties prenantes sur la méthodologie d'étiquetage des produits bancaires.

Les motivations initiales

Contactés il y a un an par le Groupe Caisse d'Épargne, nous avons accepté de participer à ce projet car il promettait d'être innovant et offrait un cadre d'expression et de débats à plusieurs voix, avec un objectif concret et visible. Pour l'ADEME, ce projet d'étiquetage des produits bancaires est une occasion pour améliorer l'information des particuliers concernant l'impact de leurs gestes quotidiens sur le changement climatique. Pour les Amis de la Terre, cette première mondiale va dans le sens d'une plus grande transparence des banques sur leurs investissements, notamment vis-à-vis des particuliers. La méthodologie ouvre également la voie à une évolution des produits et services bancaires. Testé Pour Vous, particulièrement attentifs à l'information relative aux différents risques inhérents à tout produit bancaire, a été intéressé par l'approche large proposée par le projet. Enfin le WWF, partenaire du groupe depuis 2003, a reconnu en ce projet l'avancée considérable réalisée. Pour tous, le fait que la méthodologie soit disponible et utilisable par les autres banques constitue un point essentiel du projet : les efforts déployés doivent pouvoir servir l'ensemble du secteur bancaire.

Le processus consultatif

Notre mission a consisté à poser un regard extérieur sur le projet. Plusieurs pistes méthodologiques nous ont été soumises au fur et à mesure de l'avancement du projet et nous avons pu nous exprimer sur les orientations à privilégier.

Les principaux échanges ont eu lieu au cours d'une douzaine de réunions en plénière, entre juillet 2007 et avril 2008. Nous avons été parfois sollicités individuellement par téléphone ou par mail. Nos remarques ont toujours été entendues par l'équipe-projet, qui en a tenu compte dans les choix méthodologiques finaux. Lorsque nos avis ont divergé, nous avons procédé par vote et le résultat du vote a été respecté.

En pratique donc, nous n'avons pas développé directement la méthodologie mais avons été consultés à chaque stade de son développement de manière transparente. Nous avons ainsi eu accès à tous les documents demandés et à toutes les fiches de notation des produits, même si nous n'avons pas procédé à une vérification systématique de ces dernières.

Notre avis sur cette première étape

Nous approuvons cette version de la méthodologie, qui doit permettre d'atteindre son objectif premier, la sensibilisation des clients. Elle nous semble équilibrée entre possibilité de mise en œuvre rapide, rigueur méthodologique et lisibilité pour les clients de la banque.

Conscients du caractère innovant de ce projet-pilote, nous pensons avoir bien identifié les différentes limites qu'il présente à ce stade. Chacune de ces limites est précisée dans la méthodologie, qui propose des axes de progrès.

La suite

La publication de la méthodologie appliquée aux produits d'épargne n'est qu'une première étape. Nous attendons que la Caisse d'Épargne continue sur cette lancée, en étendant la méthodologie à d'autres familles de produits, à ses filiales, et en déployant la démarche auprès de ses équipes.

Nous souhaitons aussi que d'autres banques rejoignent l'aventure et nous restons pleinement mobilisés pour faire vivre la méthodologie et accompagner la démarche.

Sommaire

I. LE PROJET D'ETIQUETAGE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUITS BANCAIRES	5
I.1. OBJECTIFS	5
I.2. APERÇU METHODOLOGIQUE	5
I.3. GUIDE DE LECTURE	5
II. L'ETIQUETAGE « SECURITE »	6
II.1. CONTEXTE	6
II.2. OBJECTIFS	6
III. DEFINITIONS	6
III.1. LES RISQUES FINANCIERS	6
III.2. LA VOLATILITE	6
III.3. LA VALUE AT RISK	6
III.4. LE CAP	6
IV. PRINCIPES METHODOLOGIQUES	7
IV.1. NOTATION	7
IV.2. CALCUL DE LA VOLATILITE	7
IV.3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI	7
IV.4. GARANTIE DU CAPITAL ET LIQUIDITE	7
V. NOTATION DES PRODUITS BANCAIRES	8
V.1. NOTATION DES PRODUITS D'EPARGNE	8
V.2. NOTATION DES CREDITS	9
VI. ANNEXES	10
VI.1. RISQUES D'USAGE	10
VI.2. IDENTIFICATION DES RISQUES PAR FAMILLE DE PRODUIT	11
VI.2.1. TYPOLOGIE GENERALE	11
VI.2.2. CHAINE LOGIQUE DES RISQUES	12
VII. PARTIS PRIS METHODOLOGIQUES ET LIMITES	14

I. Le Projet d'Étiquetage développement durable des produits bancaires

I.1. Objectifs

Le rôle d'une banque est de placer l'argent confié par ses clients pour financer des activités économiques : fonctionnement des entreprises, dette publique, crédits aux particuliers, etc.

La nature de ces activités, qui varie pour chaque produit, a des conséquences importantes :

- pour le client, plus ou moins exposé à un risque financier (SECURITE) ;
- mais aussi pour la Société et la planète, les activités financées étant plus ou moins vertueuses d'un point de vue social (RESPONSABILITE) et écologique (CLIMAT).

Dans le cadre de son programme pour le développement durable, et afin de donner plus d'information à ses clients, le groupe bancaire français Caisse d'Épargne lance donc en juin 2008 un système d'étiquetage « développement durable » de ses produits destinés aux particuliers sur ces 3 critères.

Chaque produit est ainsi noté et comparé au reste de la gamme. Une étiquette retranscrit sa note ainsi que des textes explicatifs sur les brochures commerciales et le site Internet.

Tous les produits sont notés.

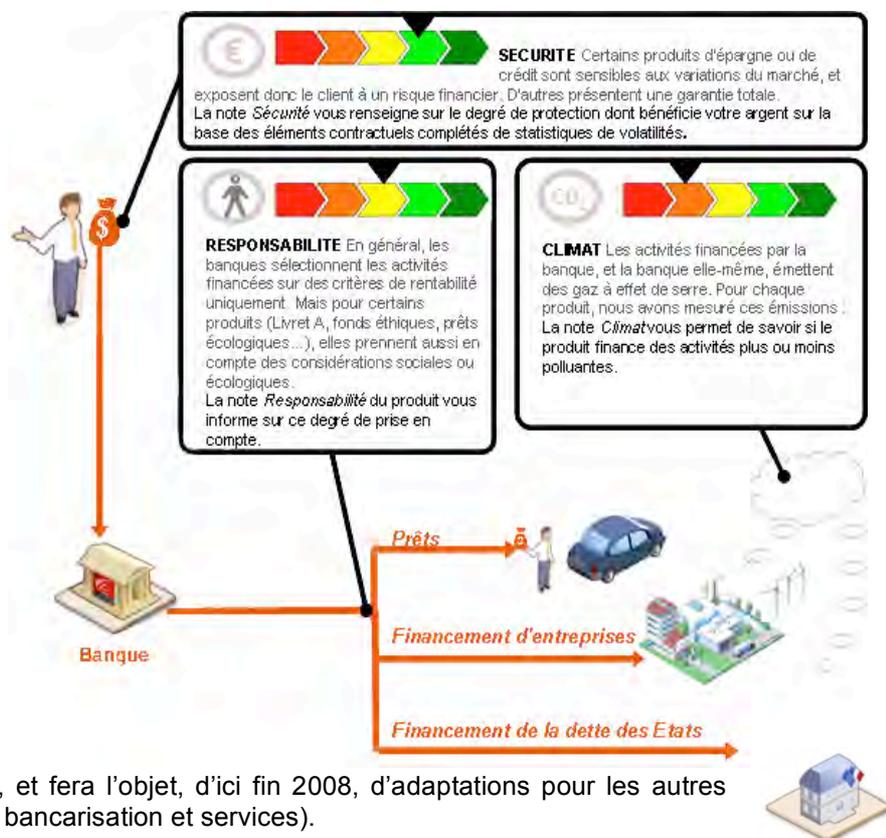
I.2. Aperçu méthodologique

La méthodologie a été développée par les Caisses d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, en collaboration avec un **panel de parties prenantes** (WWF, Les Amis de la Terre, Testé Pour Vous, ADEME) qui a assisté l'équipe-projet pour définir les grandes orientations et a validé la méthodologie.

Le panel a été consulté tout au long de l'élaboration de cette méthodologie via des réunions mensuelles et de nombreux échanges.

Le panel a accès aux dossiers auditables réunissant les données sur chaque produit et l'outil de calcul utilisé.

Les éléments finaux de la méthodologie **seront publiés sur Internet** et utilisables librement par d'autres acteurs bancaires.



A ce stade, la méthodologie a été développée pour les produits d'épargne, et fera l'objet, d'ici fin 2008, d'adaptations pour les autres familles de produits (assurances, crédits, bancarisation et services).

I.3. Guide de lecture

Les partis pris et les limites de la méthodologie font l'objet d'un chapitre dédié en fin de document. Ils sont signalés tout au long du texte par une note de fin de page en chiffre romain et le symbole suivant :



II. L'étiquetage « SECURITE »

II.1. Contexte

Les consommateurs, notamment par le biais d'associations de plus en plus organisées, soulignent la clarté insuffisante des banques sur les risques financiers et désagréments potentiels liés aux produits. La directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF), le rapport Delmas-Marsalet sur le devoir de conseil et d'information, la loi DDAC pour les assurances, apportent des éléments de réflexion pour la méthodologie d'étiquetage des risques.

II.2. Objectifs

Le volet « SECURITE » de l'étiquette doit permettre de répondre aux attentes de transparence des consommateurs et associations de consommateurs. Il doit contenir les critères principaux de choix en termes de risques de dépense ou de manque à gagner, qu'ils soient liés à des risques de marché ou à des risques d'usage pour le client (risques de frais, ...).

L'étiquette doit permettre de comparer des produits d'une même famille entre eux.

Compte tenu de la complexité des risques d'usage, la première version de l'étiquetage ne prendra en compte que le risque financier¹.

III. Définitions

III.1. Les risques financiers

Le risque financier comprend

- Le risque sur le capital : risque de perte du capital (épargne investie)
- Le risque sur le rendement/coût : risque de moins value pour les produits d'épargne ou de surcoût pour les crédits à taux variables, par rapport à un placement à taux garanti ou à un crédit à taux fixe.

Note : Les risques liés aux dysfonctionnements opérationnels de la banque sont exclus du périmètre d'étude (fraudes sur un compte, mauvais fonctionnement d'un portail Internet, ...).

III.2. La volatilité

La volatilité mesure l'amplitude des variations d'une valeur, d'un marché ou d'un indice.

Cette volatilité se traduit mathématiquement par une variance ou un écart-type. Dans une économie de marché, elle mesure en fait le risque d'un titre : plus un titre financier est risqué, plus son cours est volatil, et réciproquement.

III.3. La Value at Risk

La Value at Risk (VaR) représente la perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance.

Elle se calcule à partir d'un échantillon de données historiques ou se déduit des lois statistiques habituelles.

III.4. Le cap

C'est le taux plafond fixé dans un contrat qu'un taux révisable ne peut dépasser, et ceci quelle que soit l'évolution de son indice de référence.

¹ La définition des risques d'usage et les propositions méthodologiques pour la V2 sont étudiées en annexe.

IV. Principes Méthodologiques

IV.1. Notation

Principe retenu

Les produits sont évalués :

- grâce aux règles énoncées dans les différents documents contractuels et commerciaux
 - o Pour les crédits : garantie contractuelle du taux, existence de cap.
 - o Pour l'épargne : garantie du capital net de frais, garantie sur le rendement.

Exemple : pour un Livret Développement Durable, l'établissement garantit au titulaire la restitution immédiate de ses apports nets, Euro pour Euro (garantie du capital), majorés d'un intérêt calculé aux conditions énoncées dans l'article x (garantie du rendement). Ce produit obtient donc un bon score.

- grâce à l'historique de la volatilité

Pour les produits d'épargne, lorsque le capital n'est pas garanti contractuellement, c'est l'historique de la volatilité du produit qui permet d'évaluer le risque financier.

Parmi les mesures de Value at Risk et de volatilité, la volatilité a été retenue pour des raisons d'efficacité et de simplicité de mise en œuvre.

IV.2. Calcul de la volatilité

Principe retenu

L'historique de volatilité retenu est calculé sur 5 ans.

IV.3. Rendement minimum garanti

Principe retenu

Le Livret A, dont le taux connaît une relative stabilité tout en étant indexé sur l'inflation, sert de référence. Pour être pris en compte, le niveau de rendement garanti doit être supérieur ou égal à deux tiers du taux du livret A durant l'année en cours.

En deçà de ce seuil, on considère que le produit ne présente pas de garantie suffisante sur le rendement.

IV.4. Garantie du capital et liquidité

Principe retenu

Les catégories retenues ne prennent pas en compte les enjeux de liquidité, les frais d'usage du produit et les garanties du capital en cas de décès¹.

Exemple : Un produit d'assurance-vie dont le capital est garanti à échéance est évalué en situation de respect de la durée de placement recommandée.



V. Notation des produits bancaires

V.1. Notation des produits d'épargne

La grille de notation s'inspire d'une des recommandations du rapport Delmas-Marsalet :

L'information pré-contractuelle apportée au client doit préciser l'existence ou non d'une garantie inconditionnelle de récupération du capital investi.

Cette grille permet de noter un support simple.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Catégorie D : Produits risqués au-delà du capital investi	Catégorie C : Produits ayant un risque moyen à fort en capital	Catégorie B : Produits ayant un risque limité en capital	Catégorie A : Produits intégralement garantis en capital	Hors grille Delmas Marsalet.
Produits dont les pertes peuvent dépasser le montant du capital investi.	Produits à risque moyen à fort en capital dont les pertes ne peuvent dépasser le montant du capital investi. La volatilité est supérieure à 5.	Deux types de produits : 1) Les produits contenant une garantie contractuelle partielle et inconditionnelle du capital investi (net de frais), permanente ou à une ou plusieurs échéance(s) connue(s) par le client. La garantie partielle doit porter sur une part importante du capital investi sans quoi le produit doit être considéré comme appartenant à la catégorie 2. 2) Les produits ne contenant pas de garantie contractuelle de capital mais basés sur des sous-jacents ayant un risque raisonnablement limité. La volatilité est inférieure à 5.	Produits avec garantie contractuelle intégrale et inconditionnelle du capital investi, permanente ou à une ou plusieurs échéance(s) connue(s) par le client. Cette garantie porte sur le montant investi net de frais.	Produits A. intégralement garantis en capital : garantie contractuelle intégrale et inconditionnelle du capital (net de frais), permanente ou à une ou plusieurs échéance(s) connue(s) par le client. Et B. 1) Taux de rémunération avant impôts et prélèvements sociaux garanti à la souscription ET supérieur ou égal à 2/3 du taux du livret A, OU 2) Taux de rémunération minimum garanti, avant impôts et prélèvements sociaux, supérieur ou égal à 2/3 du taux du livret A pour l'année en cours OU 3) Taux de rémunération avant impôts et prélèvements sociaux en vigueur supérieur ou égal à 2/3 du taux du livret A ² .
Ex : Instruments financiers complexes (ABS...)	Ex : Fonds obligataires et monétaires et actions	Ex : Fonds obligataires et monétaires à risque modéré	Ex : Fonds à formule dont le capital est garanti à échéance	Ex : Livrets, plans, assurances-vie en euros

Pour les produits multi-supports, l'ensemble des supports doit être noté séparément. La note finale illustre l'éventail des notes Sécurité selon les différents supports.

Note : Dans une version ultérieure, le choix de l'enveloppe pourra éventuellement constituer un élément de notation.

² Ex : Le taux du livret A pour l'année 2007 était de 3%. Pour être placés dans la catégorie 5, les produits devaient avoir un rendement minimum garanti d'au moins 2%. En février 2008, le taux du livret A est passé à 3,5%. Le taux de rendement minimum garanti permettant à un produit de figurer en catégorie 5 passe à 2,33%.

V.2. Notation des crédits

Le score de niveau 5, correspondant au niveau le plus sûr, est attribué à tous les crédits à taux fixe, pour lesquels le risque financier est nul.

Le score de niveau 1 correspond aux crédits à taux variable non capé ou ayant un cap ne permettant pas de représenter une protection.

Compte tenu des montages financiers et du développement de nouveaux produits complexes (par exemple des crédits mixant taux fixe et taux variable), il semble opportun d'avoir deux niveaux distincts (3 et 4) pour les crédits capés ou intégrant des garanties supplémentaires en cas de hausse des taux.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Taux variable sans garanties ou dont le cap ne constitue pas une réelle protection contre la hausse des taux	Taux variable capé « moyen » (à 2 points ou plus)	Montage fixe/variable dont la partie variable est capée et/ou restreinte (cap, durée ou part du financement à taux variable à définir)	Taux variable capé « serré » (à 1 point ou moins)	Crédit à taux fixe

VI. Annexes

VI.1. Risques d'usage

Définition :

- a. Risques sur capital liés à la complexité : risque de perte du capital ou de rendement lié à un aléa **et** à une mauvaise compréhension du fonctionnement (fiscalité, produits d'épargne nécessitant des décisions au cours de la vie du produit, assurance de biens...)
- b. Risques de liquidité : immobilisation (totale ou sous peine de surcoût) des fonds (épargne à échéance fixe, épargne à durée recommandée, pénalités de remboursement anticipé pour les crédits, délais de remboursement pour les assurances)
- c. Risques de frais « non anticipés » : frais liés à des opérations (volontaires) ou à des situations (subies) : frais sur compte courant hors forfait, franchises pour les assurances, frais de courtage...
- d. Risques de frais liés à des services non consommés : frais liés à des services déjà payés ou qui ne seront probablement pas utilisés (chevauchement pour les assurances, services payants non utilisés dans les packages...).

Certains risques sont spontanément associés à certaines familles de produits. Par exemple, un produit d'épargne investie est associé à un risque sur le rendement. Pourtant, il n'est pas possible de lier exclusivement un type de risque à une famille de produits. Le même risque sur le rendement peut par exemple être aussi appliqué à un crédit à taux variable. Chaque produit peut être associé à des risques de différentes natures, et chaque risque peut être attribué à plusieurs produits. Tous les risques ne sont toutefois pas applicables à tous les produits.

Par ailleurs, certains risques peuvent constituer des facteurs aggravants pour d'autres risques ou exister de manière indépendante. Par exemple, le risque de liquidité est renforcé si le client n'a pas bien compris le produit qu'il a acheté.

VI.2. Identification des risques par famille de produit

VI.2.1. Typologie générale

	Capital/ rendement	Frais non anticipés	Frais sur services non consommés	Complexité	Liquidité
Epargne liquide	Dates anniversaires Taux révisable				Dates anniversaires
Epargne contractuelle	Rendement moindre si durée non respectée Fiscalité			Engagement sur la durée	Frais Fiscalité Rendement moindre
Epargne investie		Frais de courtage, frais de sortie...		Recoupe le capital/rendement +Fiscalité	Recoupe frais+rendement
Crédit taux fixe		En cas de remboursement anticipé, de modification des échéances ou des mensualités.		Lié aux frais non anticipés	Lié aux frais non anticipés (en cas de remboursement anticipé payant)
Crédit taux variable	Risque de coût plus élevé en fonction de la variation du taux	En cas de remboursement anticipé, de modification des échéances ou des mensualités..		Lié aux frais non anticipés	Lié aux frais non anticipés (en cas de remboursement anticipé)
Assurance IARD		Franchise	Chevauchement d'assurance	Ecart entre la compréhension de la couverture et la couverture elle-même	Temps entre le sinistre et la prise en charge de l'assurance
Compte de dépôt	Taux révisable pour CDD rémunéré	Frais sur opérations, incidents de paiement, agios...			
Forfaits CDD	Taux révisable pour CDD rémunéré	Frais sur opérations on inclus dans le forfait, incidents de paiement, agios...	Services payants non utilisés Chevauchement d'assurances liés au type de carte		



Risque faible
 Risque moyen
 Risque fort



Perception intuitive (ne se fonde sur aucun calcul).

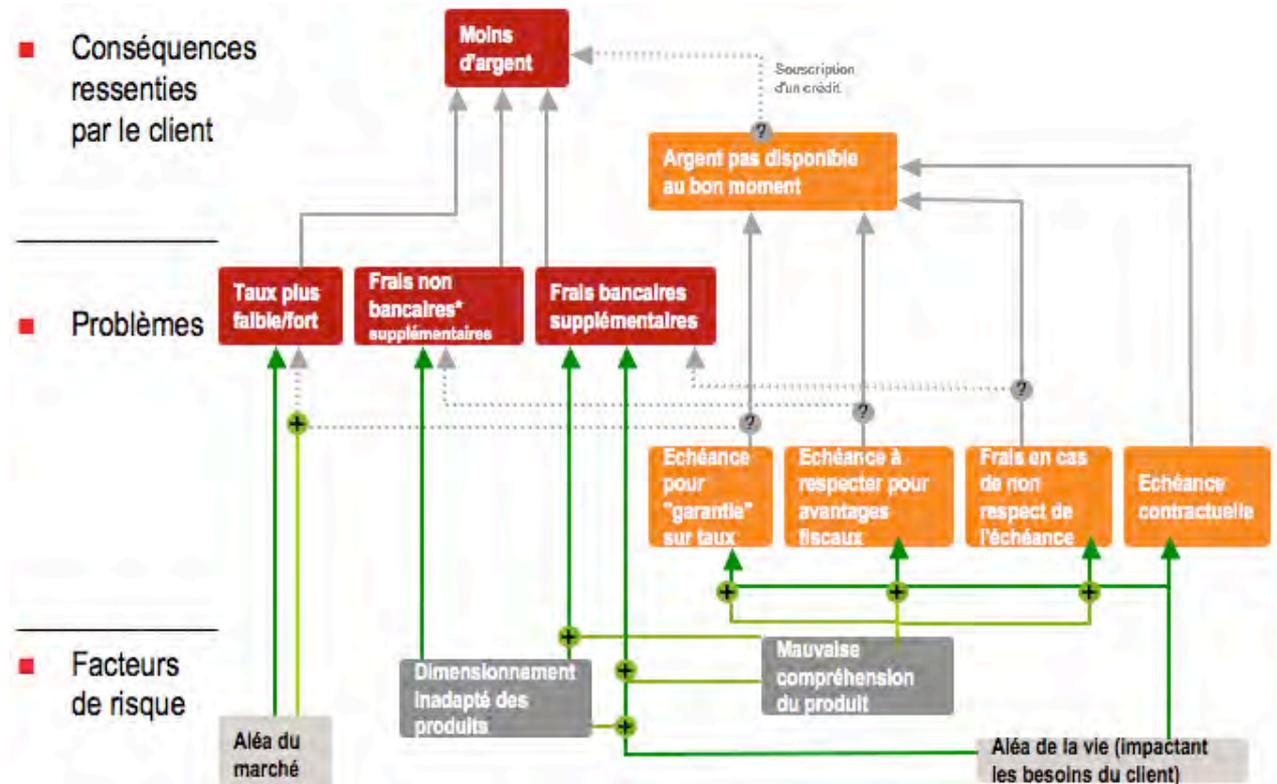
VI.2.2. Chaîne logique des risques

En avançant dans les recherches de calcul, il s'est avéré que le risque de complexité et le risque de liquidité recouvraient souvent d'autres risques, notamment des risques de frais et des risques sur le rendement. La chaîne de relations ci-dessous permet de mieux comprendre les interactions entre les différents types de risque.

Le client perçoit deux types de risque :

- un manque d'argent (perte, manque à gagner, coût), en rouge ci-dessous,
- une indisponibilité de son argent (manque de liquidité s'expliquant par différents facteurs, ci-dessous en orange).

Le risque d'indisponibilité peut être levé. Dans ce cas, il se transforme en risques d'une autre nature (fiscalité, frais, perte de rendement...), ce que représentent les flèches grises en pointillés.



Légende

* Fiscalité, services facturés par d'autres acteurs (réparation de dommages)

Alternative

- Choix préconisé
-→ Choix coûteux

- Facteur principal
- Facteur aggravant

Le tableau ci-après indique la nature des risques par famille de produits.

	Epargne liquide	Epargne contractuelle	Epargne investie	Crédit à taux variable	Crédit à taux fixe	Compte de dépôt (CDD)	Forfait moyens de paiement	CDD +	Assurances IARD
Taux plus fort/faible	1/					2/	2/		
Frais non bancaires supplémentaires									
Frais bancaires supplémentaires									
Échéance pour « garantie » sur taux									
Échéance à respecter pour avantages fiscaux									
Frais en cas de non-respect de l'échéance									
Échéance contractuelle	1/								
Dimensionnement inadapté des produits									
Mauvaise compréhension du produit									
Aléa du marché									
Aléa de la vie impactant les besoins du client									

1/ Taux révisable et dates anniversaires ; risque limité.

2/ Les comptes de dépôt rémunérés ont une composante « épargne liquide », y associer les risques inhérents à cette catégorie de produits.

A développer pour la V2

Méthode pour évaluer les produits composés (forfaits pour les comptes courants, crédit avec assurance complémentaire ...).

Dans un premier temps, nous proposons d'évaluer chaque composante du produit. La restitution de ces différents éléments renvoie à la problématique d'agrégation

VII. Partis pris méthodologiques et limites

ⁱ Parti pris et limites : prise en compte de la liquidité

La méthodologie proposée pour les produits d'épargne n'intègre pas la liquidité des différents produits. Ainsi, la note ne valorise pas le fait que certains placements, notamment en actions, voient leur risque diminuer largement avec une durée de détention longue.

Volet II. Étiquetage « RESPONSABILITE » des produits destinés aux particuliers

Première approche méthodologique (V1 Juin 2008)



Méthodologie co-produite par le Groupe Caisse d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, avec la collaboration d'un panel de parties prenantes réunissant des représentants de l'Ademe, des Amis de la Terre France, de Testé Pour Vous et du WWF.

Coordination de projet

Marie-Christine Korniloff pour la CNCE – marie-christine.korniloff@cnce.caisse-epargne.fr

Stanislas Dupré pour Utopies – dupre@utopies.com

Représentants du panel :

Mathieu Wellhoff pour l'Ademe

Sébastien Godinot pour les Amis de la Terre France

Olivier Eon pour Testé Pour Vous

Cécile Ducrot-Lochard pour le WWF-France

Groupe Caisse d'Épargne :

La Caisse d'Épargne est l'une des premières banques commerciales françaises. Pionnière dans le lancement de fonds ISR et dans le soutien de la recherche en la matière, elle s'est fixé en juin 2007 l'objectif d'appliquer une étiquette développement durable à tous ses produits destinés aux particuliers avant fin 2008. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du programme Bénéfices Futur, et plus particulièrement de ses volets Marketing Responsable et Climat.

Contact :

Marie-Christine Korniloff, Directeur Adjoint, Développement Durable et Intérêt Général, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Web : www.beneficesfutur.fr ; www.caisse-epargne.fr Tel : 01 58 40 46 52

Utopies :

Fondé en 1993, Utopies est le premier cabinet français de conseil en responsabilité d'entreprise. Utopies a co-développé la méthodologie d'étiquetage présentée dans ce rapport et conseillé les Caisses d'Épargne sur l'élaboration du concept et sa mise en oeuvre.

Stanislas Dupré, Véronique Cailliau, Jean-Luc Denis et Benjamin Enault ont contribué à l'élaboration de cette méthodologie.

Opinion du panel de parties prenantes sur la méthodologie d'étiquetage des produits bancaires.

Les motivations initiales

Contactés il y a un an par le Groupe Caisse d'Épargne, nous avons accepté de participer à ce projet car il promettait d'être innovant et offrait un cadre d'expression et de débats à plusieurs voix, avec un objectif concret et visible. Pour l'ADEME, ce projet d'étiquetage des produits bancaires est une occasion pour améliorer l'information des particuliers concernant l'impact de leurs gestes quotidiens sur le changement climatique. Pour les Amis de la Terre, cette première mondiale va dans le sens d'une plus grande transparence des banques sur leurs investissements, notamment vis-à-vis des particuliers. La méthodologie ouvre également la voie à une évolution des produits et services bancaires. Testé Pour Vous, particulièrement attentifs à l'information relative aux différents risques inhérents à tout produit bancaire, a été intéressé par l'approche large proposée par le projet. Enfin le WWF, partenaire du groupe depuis 2003, a reconnu en ce projet l'avancée considérable réalisée.

Pour tous, le fait que la méthodologie soit disponible et utilisable par les autres banques constitue un point essentiel du projet : les efforts déployés doivent pouvoir servir l'ensemble du secteur bancaire.

Le processus consultatif

Notre mission a consisté à poser un regard extérieur sur le projet. Plusieurs pistes méthodologiques nous ont été soumises au fur et à mesure de l'avancement du projet et nous avons pu nous exprimer sur les orientations à privilégier.

Les principaux échanges ont eu lieu au cours d'une douzaine de réunions en plénière, entre juillet 2007 et avril 2008. Nous avons été parfois sollicités individuellement par téléphone ou par mail. Nos remarques ont toujours été entendues par l'équipe-projet, qui en a tenu compte dans les choix méthodologiques finaux. Lorsque nos avis ont divergé, nous avons procédé par vote et le résultat du vote a été respecté.

En pratique donc, nous n'avons pas développé directement la méthodologie mais avons été consultés à chaque stade de son développement de manière transparente. Nous avons ainsi eu accès à tous les documents demandés et à toutes les fiches de notation des produits, même si nous n'avons pas procédé à une vérification systématique de ces dernières.

Notre avis sur cette première étape

Nous approuvons cette version de la méthodologie, qui doit permettre d'atteindre son objectif premier, la sensibilisation des clients. Elle nous semble équilibrée entre possibilité de mise en œuvre rapide, rigueur méthodologique et lisibilité pour les clients de la banque.

Conscients du caractère innovant de ce projet-pilote, nous pensons avoir bien identifié les différentes limites qu'il présente à ce stade. Chacune de ces limites est précisée dans la méthodologie, qui propose des axes de progrès.

La suite

La publication de la méthodologie appliquée aux produits d'épargne n'est qu'une première étape. Nous attendons que la Caisse d'Épargne continue sur cette lancée, en étendant la méthodologie à d'autres familles de produits, à ses filiales, et en déployant la démarche auprès de ses équipes.

Nous souhaitons aussi que d'autres banques rejoignent l'aventure et nous restons pleinement mobilisés pour faire vivre la méthodologie et accompagner la démarche.

Sommaire

I. <u>LE PROJET D'ETIQUETAGE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUITS BANCAIRES</u>	5
I.1. OBJECTIFS	5
I.2. APERÇU METHODOLOGIQUE	5
I.3. GUIDE DE LECTURE	5
II. <u>L'ETIQUETAGE « RESPONSABILITE »</u>	6
II.1. CONTEXTE	6
II.2. OBJECTIFS	6
II.3. APPROCHE	6
III. <u>DEFINITIONS</u>	7
III.1. LES « CRITERES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX »	7
III.2. LA NOTION DE « CONCEPTION DU PRODUIT »	7
III.3. LA NOTION DE « PRISE EN COMPTE »	7
III.4. LE FILTRE EXTRA-FINANCIER	7
III.5. L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE : ISR	7
IV. <u>PRINCIPES METHODOLOGIQUES</u>	8
IV.1. PERIMETRE	8
IV.2. NOTATION	8
IV.3. ALLOCATION DES FONDS (ISR)	8
IV.4. PONDERATION ET METHODE DE CALCUL	8
V. <u>NOTATION DES PRODUITS BANCAIRES</u>	11
V.1. NOTATION CAT.1 CONCEPTION DES PROCESSUS	11
V.2. NOTATION CAT.2 ISR	12
V.2.1. PONDERATION DE LA CAT.2 ISR	12
V.2.2. GROUPE A : NATURE DES FONDS	14
V.2.3. GROUPE B : L'ALLOCATION SECTEURS/PAYS	15
V.2.4. GROUPE C : LE FILTRE EXTRA-FINANCIER	16
V.2.5. GROUPE D : LA GOUVERNANCE ET LA POLITIQUE DE VOTE SUR LES SUJETS RSE	23
V.3. NOTATION CAT.3 INCITATION DES CLIENTS	24
V.4. NOTATION CAT.4 ACCESSIBILITE	25
V.5. NOTATION CAT.5 SOLIDARITE	25
VI. <u>PARTIS PRIS ET LIMITES DE LA METHODOLOGIE</u>	27

I. Le Projet d'Étiquetage développement durable des produits bancaires

I.1. Objectifs

Le rôle d'une banque est de placer l'argent confié par ses clients pour financer des activités économiques : fonctionnement des entreprises, dette publique, crédits aux particuliers, etc.

La nature de ces activités, qui varie pour chaque produit, a des conséquences importantes :

- pour le client, plus ou moins exposé à un risque financier (SECURITE) ;
- mais aussi pour la Société et la planète, les activités financées étant plus ou moins vertueuses d'un point de vue social (RESPONSABILITE) et écologique (CLIMAT).

Dans le cadre de son programme pour le développement durable, et afin de donner plus d'information à ses clients, le groupe bancaire français Caisse d'Épargne lance donc en juin 2008 un système d'étiquetage « développement durable » de ses produits destinés aux particuliers sur ces 3 critères.

Chaque produit est ainsi noté et comparé au reste de la gamme. Une étiquette retranscrit sa note ainsi que des textes explicatifs sur les brochures commerciales et le site Internet.

Tous les produits sont notés.

I.2. Aperçu méthodologique

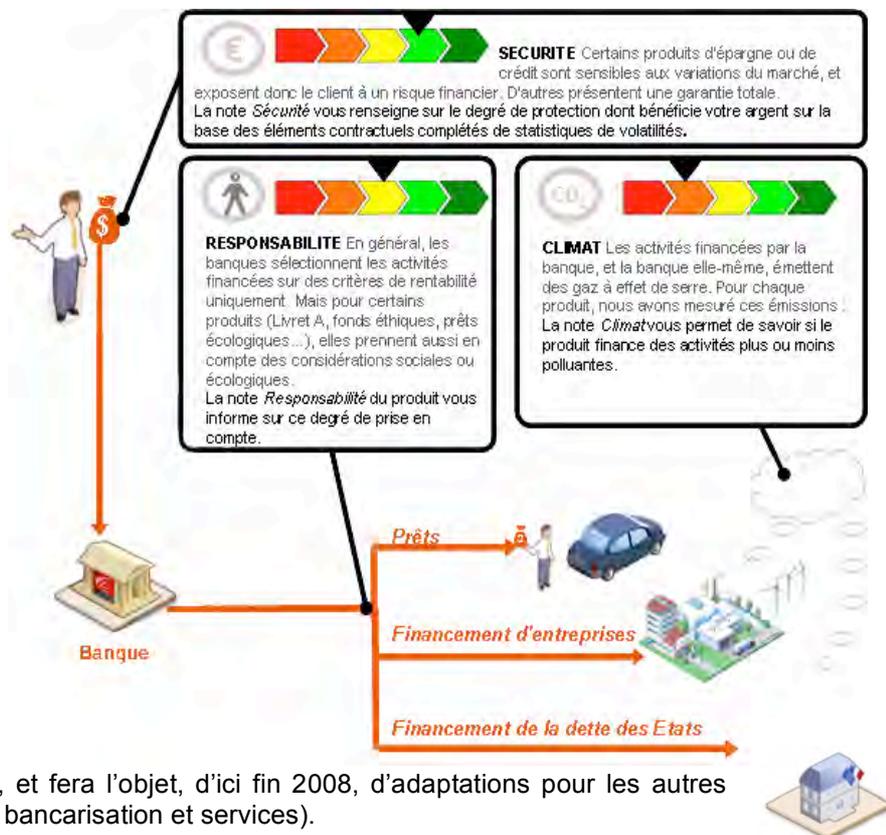
La méthodologie a été développée par les Caisses d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, en collaboration avec un **panel de parties prenantes** (WWF, Les Amis de la Terre, Testé Pour Vous, ADEME) qui a assisté l'équipe-projet pour définir les grandes orientations et a validé la méthodologie.

Le panel a été consulté tout au long de l'élaboration de cette méthodologie via des réunions mensuelles et de nombreux échanges.

Le panel a accès aux dossiers auditable réunissant les données sur chaque produit et l'outil de calcul utilisé.

Les éléments finaux de la méthodologie **seront publiés sur Internet** et utilisables librement par d'autres acteurs bancaires.

A ce stade, la méthodologie a été développée pour les produits d'épargne, et fera l'objet, d'ici fin 2008, d'adaptations pour les autres familles de produits (assurances, crédits, bancarisation et services).



I.3. Guide de lecture

Les partis pris et les limites de la méthodologie font l'objet d'un chapitre dédié en fin de document. Ils sont signalés tout au long du texte par une note de fin de page en chiffre romain et le symbole suivant :



II. L'étiquetage « RESPONSABILITE »

II.1. Contexte

D'après un rapport d'étude publié fin 2005, 42% des personnes interrogées indiquaient être prêtes à acheter des produits d'épargne solidaire même si la rentabilité de ces produits venait à être plus faible¹. De plus, le marché français de l'ISR (fonds, épargne salariale, mandats...) a atteint 16,6 milliards d'euros d'encours à fin 2006 au lieu de 8,8 milliards fin 2005, doublant presque en un an².

Toutefois, l'émergence de fonds créés par des banques dans un but uniquement marketing peut rendre difficile la compréhension par le client des différents produits. C'est pourquoi les consommateurs indiquent être prêts à recevoir de l'information sur ces questions : ils sont intéressés par la « publicité » faite par les distributeurs (82% de personnes sensibilisées) ou les fabricants (87%) sur le thème de leurs politiques environnementales et sociales.

Un rapport de l'UNEP/Utopies daté de 2005³ liste les principales barrières perçues par les consommateurs pour une consommation plus responsable : **manque d'information** et de prise de conscience, manque de confiance dans les allégations, pas à la mode, manque de qualité/fonctionnalité, disponibilité insuffisante, trop cher.

II.2. Objectifs

La banque renforce la sensibilisation des consommateurs et leur facilite le choix de produits bancaires responsables.

Le volet « RESPONSABILITE » de l'étiquette doit mettre en évidence « **la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans la conception des produits** ».

II.3. Approche

La méthodologie de ce volet a été élaborée en s'appuyant sur un benchmark des meilleures pratiques bancaires en France et dans plusieurs pays de l'OCDE et en étudiant les produits verts et responsables mis sur le marché.

Elle tient compte du contexte réglementaire français.

Différents travaux de l'ORSE, de Novethic, de l'Institute for Responsible Investment du Boston College et d'autres organismes spécialisés ont servis de base. Ils sont cités de manière précise au fur et à mesure.

¹ Finansol, « Les Français et l'épargne solidaire », Novembre 2005, IPSOS pour Finansol

² Etude Novethic réalisée en 2007 à partir des données disponibles en 2006.

³ UNEP, the UN Global Compact Office and Utopies, Talk the walk, Advancing sustainable lifestyle through marketing and communications, 2005

III. Définitions

III.1. Les « critères sociaux et environnementaux »

Les critères sociaux et environnementaux regroupent toutes les actions visant à favoriser la contribution du produit à l'intérêt général.

Exemples : protection de l'environnement, respect des droits humains, accessibilité des produits...

Sont exclues de ce périmètre, les actions renforçant l'intérêt général de façon uniquement indirecte, par un renforcement de l'intérêt du client ou de la banque (exemple : produit moins cher).

III.2. La notion de « conception du produit »

La conception du produit concerne toutes les activités pouvant être modifiées ou influencées par des choix antérieurs à la mise en marché du produit.

Exemple : les activités administratives et achats liés au produit, les activités financées grâce au produit, les critères de tarification et de commercialisation du produit.

III.3. La notion de « prise en compte »

La prise en compte désigne la recherche « a priori fructueuse » d'une amélioration du produit par rapport à la situation moyenne du marché.

Sont exclues de ce périmètre :

- Les actions visant à aligner le produit sur les pratiques moyennes du marché ou à le mettre en conformité avec une réglementation prévue à court terme ;
- Les actions de prise en compte fixant un seuil d'exigence trop bas pour que les pratiques concernées évoluent significativement ;
- Les actions dont on peut douter a priori de l'efficacité au regard des éléments disponibles ;
- Les pratiques « meilleures que la moyenne du marché » en raison d'éléments extérieurs aux choix de conception du produit.

Les dispositifs réglementaires ne sont pris en compte que s'ils permettent de différencier certains produits d'une même famille.

Ex : l'épargne déposée sur les livrets A est centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations et permet en partie de financer le logement social. Cette obligation réglementaire est prise en compte (et notée positivement) dans la mesure où tous les livrets ne sont pas soumis à cet impératif.

III.4. Le filtre extra-financier

Le critère « filtre extra-financier » permet d'évaluer la prise en compte des engagements, des politiques mises en oeuvre et des performances d'une entité dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance.

III.5. L'investissement socialement responsable : ISR

Dans le contexte méthodologique, l'ISR regroupe les pratiques visant à optimiser l'influence sociale et environnementale des fonds confiés à la banque.

IV. Principes méthodologiques

IV.1. Périmètre

La responsabilité sociale et environnementale regroupe de nombreux enjeux hétérogènes. Afin de construire un critère de notation exhaustif et adapté au monde de la banque, des enjeux propres aux familles de produits financiers ont été définis. Ces enjeux ont été validés par le Panel et regroupés en 5 catégories ayant des poids différents dans la notation.

Principes retenus

Le critère « RESPONSABILITE » est composé d'enjeux par produits, adaptés au monde de la banque.

Ces enjeux sont regroupés en catégories pondérées :

- **Cat.1 : Conception des processus**
- **Cat.2 : Investissement socialement responsable**
- **Cat.3 : Incitation des clients**
- **Cat.4 : Accessibilité**
- **Cat.5 : Solidarité**

IV.2. Notation

Principe retenu

L'évaluation des 5 catégories d'enjeux est réalisée produit par produit et sur la base de caractéristiques produits.

Ces caractéristiques produits sont définies par :

- **Des engagements écrits contractuels ou réglementaires**

Exemple :

- *Les règles d'allocation des fonds du livret A à la Caisse Des Dépôts.*

- **Des règles écrites dans les documents du gestionnaire produit**

Exemple :

- *La nature du filtre ISR appliqué à un fonds.*

- **Des pratiques constatées jugées stables**

Exemple :

- *La banque édite toutes ses plaquettes produits sur papier recyclé.*

- **Les règles de politique générale de la banque ne sont pas prises en compte si elles n'impactent pas directement le produit.**

Exemples :

- *Le fait que le siège de la banque réponde à des critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) n'impacte pas le produit.*

- *A l'inverse, une politique d'achat responsable pour le papier peut avoir un impact sur le produit si elle s'applique aux documents commerciaux décrivant ce produit.*

IV.3. Allocation des fonds (ISR)

L'affectation des fonds est une caractéristique de tous les produits d'épargne.

Principe retenu

Ce n'est pas la pratique mais la règle d'allocation des fonds qui est notée.

Pour les produits n'ayant pas de règles strictes, une note neutre est attribuée.

Dès lors que des règles plus précises sont définies, celles-ci sont prises en compte!



IV.4. Pondération et méthode de calcul

Selon la famille de produits, certains enjeux sont prédominants et représentent la *base de la notation* tandis que d'autres constituent des « *bonus* » qui viennent s'ajouter à la note finale lorsqu'ils sont pris en compte.

Pour l'épargne, l'enjeu d'ISR constitue la base de la notation, soit 100% de la note : la catégorie 2 correspond donc à la note de base du produit pour le volet RESPONSABILITE. Elle a un poids de 1. Des points supplémentaires, de bonus, peuvent être attribués au produit sur les autres catégories, selon la pondération suivante :

Cat.1 : Conception des processus : 0,2

Cat.3 : Incitation des clients : 0,2

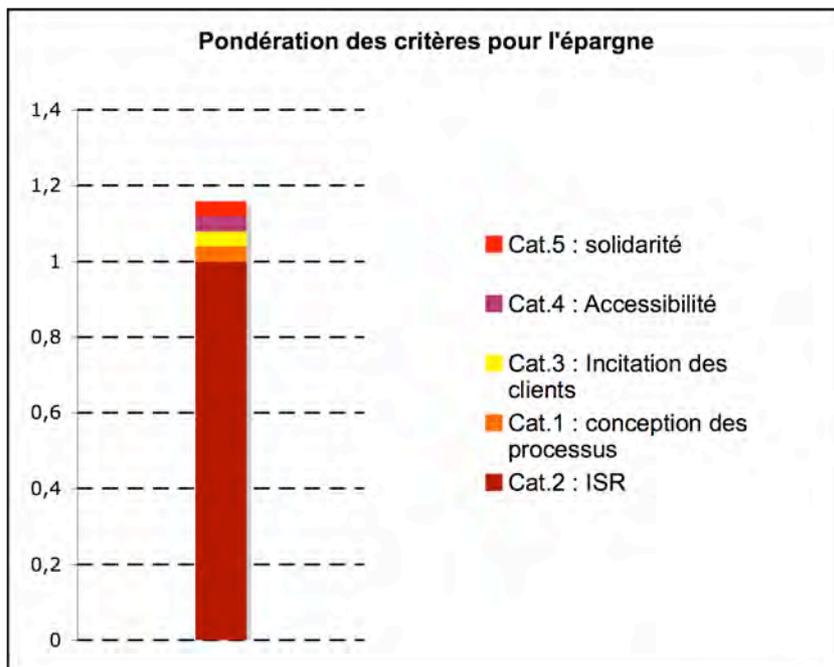
Cat.4 : Accessibilité : 0,2

Cat.5 : Solidarité : 0,2

Note RESPONSABILITE = (note cat.1 x poids cat.1) + (note cat.2 x poids cat.2) + (note cat.3 x poids cat.3) + (note cat.4 x poids cat.4) + (note cat.5 x poids cat.5)

Soit $\underbrace{(\text{note cat.1} \times 0,2)}_{\text{Processus}} + \underbrace{(\text{note cat.2} \times 1)}_{\text{ISR}} + \underbrace{(\text{note cat.3} \times 0,2)}_{\text{Incitation}} + \underbrace{(\text{note cat.4} \times 0,2)}_{\text{Accessibilité}} + \underbrace{(\text{note cat.5} \times 0,2)}_{\text{Solidarité}}$

Critère	Méthode de calcul	Poids et notes
Cat.1 : conception des processus <ul style="list-style-type: none"> - Reporting Client - Gestion des mailings et encarts publicitaires 	Moyenne des différents sous-critères. grille d'évaluation p.7	Poids : 0,2 Notes : de 0 à 0,2 Bonus : 0 à 0,04 point supplémentaire.
Cat.2 : ISR <ul style="list-style-type: none"> - 	Pondération glissante : cf. p.8-9	Poids : 1 Notes : de 0,3 à 1
<ul style="list-style-type: none"> - Nature des fonds (+type de crédit) 	Grilles d'évaluation p.10	Note de 0,35 à 0,5
<ul style="list-style-type: none"> - Secteur/pays 	Grilles d'évaluation p.11-12	
<ul style="list-style-type: none"> - Filtre extra-financier 	Grilles d'évaluation p.11 à 18. Le filtre extra-financier est évalué sur divers critères, multipliés entre eux.	Notes de 0 à 0,8
<ul style="list-style-type: none"> - 		
<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance 	La politique de vote est évaluée sur différents critères. La transparence compte pour un tiers de la note, tandis que les thèmes RSE de la politique de vote et les moyens mis en œuvre comptent pour deux-tiers.	Notes de 0 à 0,8
Cat.3 : Incitation des clients	Non applicable pour l'épargne	NA
Cat.4 : Accessibilité	Moyenne des différents sous-critères. Grille d'évaluation p.20	Poids : 0,2 Notes : de 0 à 0,2 Bonus : 0 à 0,04 point supplémentaire.
Cat.5 : Solidarité	Moyenne des différents sous-critères. Grille d'évaluation p.21	Poids : 0,2 Notes : de 0 à 0,2 Bonus : 0 à 0,04 point supplémentaire.



V. Notation des produits bancaires

V.1. **Notation Cat.1 Conception des processus**

Pour l'épargne, les enjeux environnementaux perçus par les clients ont été jugés prioritaires. C'est pourquoi la méthodologie propose d'évaluer les documents de reporting client et les mailings et encarts publicitaires. Une version ultérieure de la méthodologie pourrait offrir une prise en compte plus large et plus approfondie des enjeux environnementaux et sociaux dans les processusⁱⁱ.

La note de cette catégorie correspond à la moyenne des deux sous-critères.

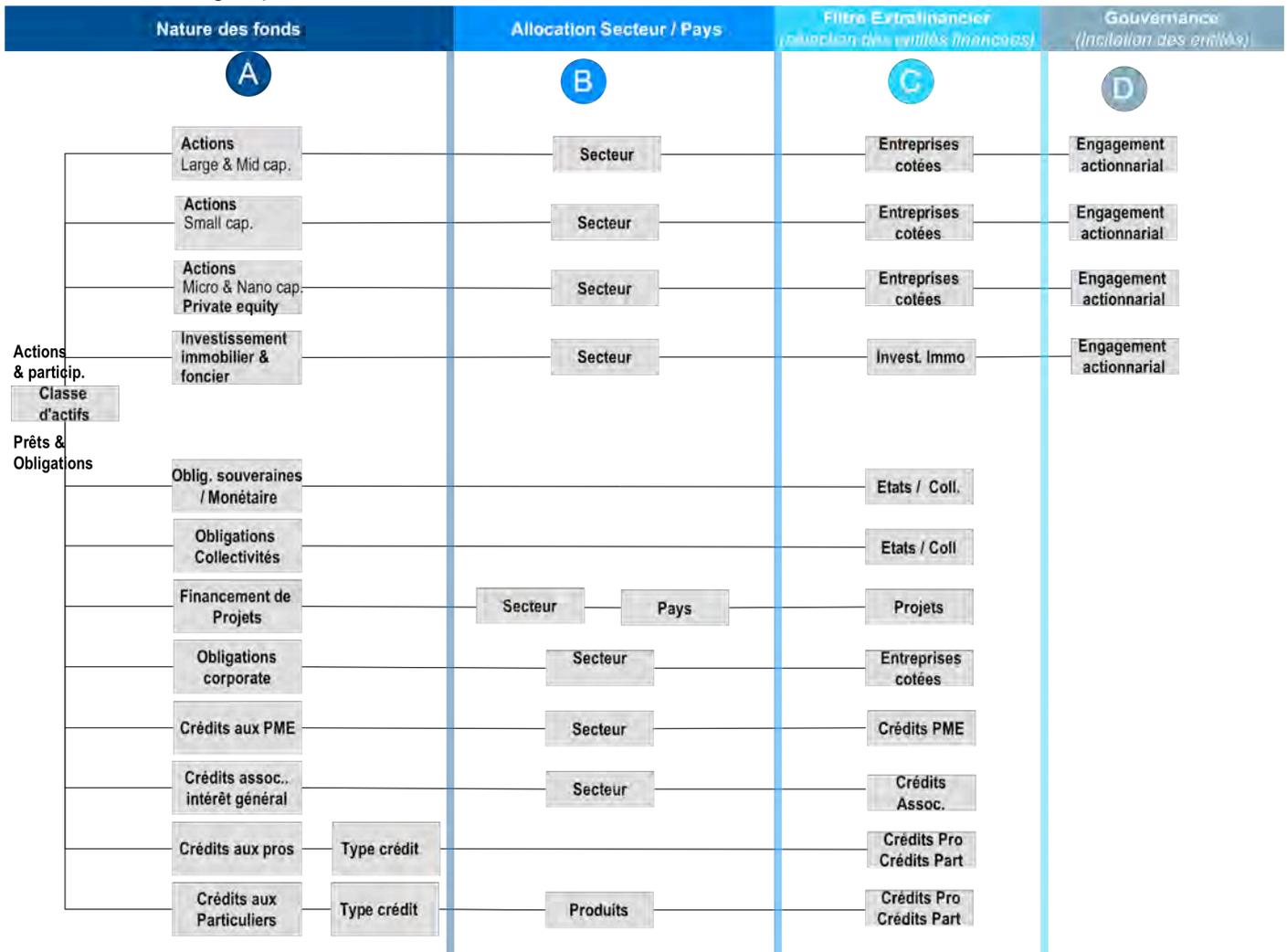


Critères		0,1	0,15	0,2
Documents reporting client	Aucun critère formel n'est prédéfini. Pas de clauses environnementales	Impression recto-verso OU papier recyclé à au moins 50% ou issu de forêts gérées durablement avec label (FSC ou PEFC) OU proposition de dématérialisation, sans incitation	Impression recto-verso ET sur papier recyclé à au moins 50% ou issu de forêts gérées durablement avec label (FSC ou PEFC) ET proposition de dématérialisation, sans incitation	Critères précédents ET Proposition de dématérialisation avec incitation.
Mailings et encarts publicitaires	Aucune clause environnementale et aucune logique de réduction	Clause environnementale peu contraignante (appliquée de façon aléatoire, sur certains documents)	papier recyclé ou clauses environnementales poussées, appliquées systématiquement OU Possibilité pour le client de ne pas recevoir les mailings et les encarts	papier recyclé ou clauses environnementales poussées, appliquées systématiquement ET Possibilité pour le client de ne pas recevoir les mailings et les encarts

En cas d'externalisation, le cahier des charges du prestataire doit être évalué.

V.2. Notation Cat.2 ISR

La catégorie d'enjeu permettant d'évaluer l'Investissement Socialement Responsable est elle-même subdivisée en 4 groupes.



Par convention, ces 4 groupes sont nommés A, B, C et D dans la suite du document.

- Groupe A : nature des fonds,
- Groupe B : allocation secteurs/pays,
- Groupe C : filtre extra-financier,
- Groupe D : gouvernance.

V.2.1. Pondération de la cat.2 ISR



Les poids accordés à chacun de ces éléments de notation sont déterminés les uns par rapport aux autres, selon un principe de pondération glissanteⁱⁱⁱ.

Note du groupe A = A' (note A x 1)

Note du groupe B = B' (note B x poids B) etc.

Le poids de chaque groupe prend en compte la note du groupe précédent.

Le poids de B est égal à 1-A',

Le poids de C est égal à 1-(A'+ B')

Le poids de D est égal à $1-(A'+B'+C')$

Les poids laissent ainsi la possibilité à toutes les classes d'actifs d'obtenir la note maximale.

Par exemple, une action Large Cap sur un secteur à risque qui bénéficie d'un excellent filtre extra-financier sera bien notée car le coefficient sur le filtre (groupe C) sera important.

Exemples de notation

Cas 1 : fonds actions ISR

A – Nature des fonds: large & mid caps

B – Allocation Secteurs : secteurs financés : tous => note neutre

C - Filtre extra-financier : fort

D - Gouvernance : politique de vote formalisée mais peu engagée sur les aspects environnementaux et sociaux.

A = 0,35

B = 0,1

C = 0,8

D = 0,2

Cas 1 = $0,35+0,1 \times (1-0,35)+0,8 \times (1-0,35-0,065) + 0,2 \times (1-0,35-0,065-0,468)$

Le poids de 1 est appliqué à la note « nature des fonds », qui est de 0,35. Le poids ensuite attribué à la note de l'allocation sectorielle correspond à $1-0,35$, soit 0,65, et ainsi de suite.

	Nature des fonds	Allocation Secteur	Filtre extra-financier	Gouvernance	
Note brute par critère	0,35	0,1	0,8	0,2	
Pondération	1	0,65	0,585	0,117	
Note nette	0,35	0,065	0,468	0,0234	0,9064

Cas 2 : Private Equity CleanTech

A - Nature des fonds : Private Equity

B – Allocation Secteurs : positifs

C - Filtre extra-financier : aucun

D - Gouvernance : aucune pratique particulière ne ressort.

A = 0,5

B = 0,9

C = 0

D = 0

Cas 2 = $0,5 + 0,9 \times (1-0,5) + 0 \times (1-0,5-0,45) + 0 \times (1-0,5-0,45-0,05)$

	Nature des fonds	Allocation Secteur	Filtre extra-financier	Gouvernance	
Note brute par critère	0,5	0,9	0	0	
Pondération	0,5	0,5	0,05	0,05	
Note nette	0,5	0,45	0	0	0,9500

La note brute par critère a été déterminée et affinée en calibrant l'outil de calcul grâce à 50 produits-types.

Exemples :

- Les notes brutes par critère d'un financement de projet dans un secteur à risque et en pays à risque doivent positionner le produit en borne basse.
- Les notes brutes par critère d'un fonds actions investissant sur des secteurs positifs et avec un filtre ISR doivent positionner le produit en borne haute.



V.2.2. Groupe A : nature des fonds^{iv}

Ce critère permet d'évaluer la contribution de la banque au financement de l'économie. L'investissement sera jugé plus positivement s'il est réalisé dans de petites structures.

D'une part, les petites structures rencontrent plus de difficultés de financement que les grandes. Le livret de développement durable, produit d'épargne réglementé dont les encours servent à financer les PME, vise à pallier en partie ces difficultés grâce à sa défiscalisation et à son taux avantageux. D'autre part, elles bénéficient souvent d'un ancrage territorial fort et participent au développement et au dynamisme local. Ainsi, la majorité des salariés français travaille dans des entreprises employant moins de 100 personnes (55,2% en 2006⁴). En outre, ce sont les petites et moyennes entreprises qui ont créé le plus d'emplois ces dernières années : 55% des créations d'emplois en 2006 se sont faites dans des établissements de 10 à 99 salariés⁵.

L'importance du financement des petites entreprises et les aides en ce sens ne sont pas propres à la France. Aux Etats-Unis, le *Small Business Act* affirmait dès 1953 le rôle essentiel joué par les petites entreprises dans l'économie américaine, mais aussi dans leur rôle social : réintégration des vétérans après la Deuxième Guerre Mondiale et la guerre de Corée, intégration des femmes... Le *Community Reinvestment Act*, quant à lui, vise à favoriser une distribution équitable des prêts à toutes les communautés présentes sur un territoire. Là aussi, la législation américaine souligne l'importance sociale et économique de l'investissement local.

Grille de notation :

Niveau	Neutre (0,35)	Moyen (0,4)	Positif (0,45)	Très positif (0,5)
Justification	L'investissement finance la croissance de l'économie	L'investissement finance le développement économique avec une focalisation sur les petites entreprises cotées et les projets, à fort impact local et à fort risque	L'investissement finance le développement économique avec une focalisation sur les acteurs investis dans le développement économique local et les dépenses d'intérêt général	L'investissement finance le développement économique avec une focalisation sur les secteurs ayant peu accès aux marchés financiers
Investissement en capital (forte prise de risque)	Actions Large & Mid Cap (> 10md\$)	Actions Small cap. (2 à 10 md\$) Investissement immobilier et foncier		Actions, micro & nano cap (<2md\$) Participations Private equity
Financement de la dette (prise de risque modérée)	Crédits grandes entreprises (LC & MC) Obligations corporate Obligations souveraines/fonds monétaires	Financement de projets	Obligations collectivités Crédits aux particuliers	Crédits aux PME Crédits aux Pro Crédit aux associations d'intérêt général

⁴ Statistiques de l'Unedic au 31 décembre 2006 : <http://info.assedic.fr/unistatis/travail/documents/statan06.pdf>

⁵ *Idem.*

Fonds transformés en crédit aux particuliers :

Pour les fonds transformés en crédits, on regarde non seulement l'entité financée, mais aussi la nature du crédit octroyé. En effet, certains produits exposent les clients à un risque fort de surendettement, tandis que d'autres favorisent la lutte contre l'exclusion bancaire. La nature du crédit peut faire peser un risque important sur la stabilité économique et sociale des ménages et des économies nationales, comme le montre actuellement la crise des *subprimes*.

Niveau	À risque (-0,75)	Moyen (0,2)	Positif (0,4)	Très positif (0,95)
Justifications	Crédit à risque fort pour les populations vulnérables	Crédit à risque significatif pour les populations vulnérables	Crédit à risque modéré	Crédit à contribution positive à la lutte contre l'exclusion bancaire
Type de crédit	Revolving Subprime	Taux variable	Taux fixe	Micro-crédit

V.2.3. Groupe B : l'allocation secteurs/pays

L'investissement est mis en regard du secteur d'activité dans lequel il est réalisé, et, pour les projets, du pays dans lequel il est réalisé.

Les secteurs « à haut risque » sont les secteurs identifiés par le réseau international d'ONG BankTrack dans son rapport *Mind the Gap* de Décembre 2007⁶. Ils ont été retenus pour leur fort impact potentiel sur 7 enjeux identifiés comme clés par l'étude : la biodiversité, le changement climatique, les droits humains, les droits des peuples indigènes, le droit du travail, les taxes et les produits toxiques.

Les secteurs positifs ont été choisis soit parce que des incitations fiscales ou réglementaires existent en France pour favoriser le financement de ces secteurs (ex : le livret A et le logement social) soit parce que ces secteurs intègrent de manière intrinsèque des considérations environnementales et sociales dans leur activité même. L'identification des secteurs entrant dans cette seconde catégorie a notamment été réalisée sur la base de l'étude de Novethic sur les fonds verts⁷.



Grille sectorielle^v

Secteurs à haut risque (-0,55)	Secteurs neutres (0,1)	Secteurs positifs (0,3)	Secteurs très positifs (0,9)
<ul style="list-style-type: none"> • Armement (industrie militaire et commerce des armes) • Agriculture • Barrages • Pêche • Foresterie (exploitation forestière) • Exploitation minière • Pétrole et gaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous sauf si cités ailleurs • Biomasse (sauf projets exemplaires définis dans la liste des secteurs très positifs) • Crédits non affectés et crédits auto 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits immobiliers • Immobilier de logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Energies propres et technologies vertes : Eolien, solaire, hydraulique ; biomasse n'utilisant pas de denrées alimentaires et n'augmentant pas la pression foncière sur les terres arables (ex : méthanisation de déchets agricoles et urbains) ; efficacité énergétique (mesure, isolation) • Entrepreneuriat social et associations : insertion et création d'emplois, écologie, culture, coopération Nord-Sud, formation/éducation, commerce équitable, agriculture biologique • Logement social

⁶ Rapport disponible sur <http://www.banktrack.org/>

⁷ Les nouveaux territoires de l'ISR : Les Investissements Verts qui se réclament de l'ISR, Novethic études, Octobre 2007 ; étude disponible sur <http://www.novethic.fr/novethic/site/novethic/nov-etudes-investissement-socialement-responsable-isr.jsp>

Grille pays :

Cette grille est élaborée à partir des indicateurs suivants :

- Notation de la Banque Mondiale sur la gouvernance des Etats issue de *Governance Matters III: Governance Indicators for 1996-2002*, de Daniel Kaufmann, Aart Kraay, Massimo Mastruzzi⁸
- Notation de Transparency International sur la corruption : *2007 Transparency International Corruption Perceptions Index*⁹
- Notation de Freedom House sur les droits civils et politiques¹⁰

À partir de ces indicateurs, une note comprise entre 1 et 3 est attribuée à chaque pays. Les pays notés 3 sont considérés comme faiblement exposés, ceux dont la note est comprise entre 2 et 3 sont dits moyennement exposés et les pays obtenant une note inférieure à 2 sont dits fortement exposés.



Cette grille n'est utilisée que dans le cas de financements de projets, pour lesquels il est possible d'identifier clairement le pays bénéficiaire du projet.^{vi}

Pays fortement exposés (-0,75)	Pays moyennement exposés (0,1)	Pays faiblement exposés (0,4)
Afghanistan, Albania, Algeria, Angola, Antigua and Barbuda, Armenia, Azerbaijan, Bangladesh, Belarus, Bolivia, Bosnia-Herzegovina, Burkina Faso, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Chad, China, Comoros, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Ecuador, Egypt, Equatorial Guinea, Eritrea, Ethiopia, Gabon, Guatemala, Guinea, Guinea-Bissau, Haiti, Honduras, Iran, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirgystan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Macedonia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mauritania, Micronesia, Moldova, Mozambique, Nepal, Nicaragua, Niger, North Korea, Oman, Pakistan, Papua New Guinea, Paraguay, Philippines, Qatar, Russia, Rwanda, Saudi Arabia, Sierra Leone, Solomon Islands, Somalia, Sri Lanka, Sudan, Swaziland, Syria, Tajikistan, Tanzania, Thailand, Gambia, Togo, Tonga, Tunisia, Turkmenistan, Uganda, Uzbekistan, Venezuela, Vietnam, Yemen, Zambia, Zimbabwe	Argentina, Bahrain, Belize, Benin, Bhutan, Botswana, Brazil, Brunei, Bulgaria, Cape Verde, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Dominica, Dominican Republic, East Timor, El Salvador, Estonia, Fiji, Georgia, Ghana, Greece, Grenada, Guyana, Hungary, India, Indonesia, Israel, Italy, Jamaica, Jordan, Kiribati, Kuwait, Latvia, Lesotho, Lithuania, Macao, Malaysia, Mali, Malta, Marshall Islands, Mauritius, Mexico, Mongolia, Morocco, Namibia, Panama, Peru, Poland, Portugal, Romania, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and Grenadines, Samoa, Sao Tome and Principe, Senegal, Serbia and Montenegro, Seychelles, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, South Korea, Suriname, Taiwan, Trinidad and Tobago, Turkey, Ukraine, United Arab Emirates, Uruguay, Vanuatu	Andorra, Australia, Austria, Bahamas, Barbados, Belgium, Canada, Chile, Denmark, Finland, France, Germany, Hong Kong, Iceland, Ireland, Japan, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Nauru, Netherlands, New Zealand, Norway, Palau, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Tuvalu, United Kingdom, United States

V.2.4. Groupe C : le filtre extra-financier

Ce critère permet de noter la qualité et le degré d'exigence des filtres extra-financiers utilisés par les gérants.

Les échelles s'inspirent de différentes sources :

- Critères pris en compte par Novethic pour son classement des fonds ISR, tels que décrits sur son site internet^{11vii}
- Etude Novethic sur l'ISR et les produits de taux : *Les nouveaux territoires de l'ISR : quel sens pour les démarches ISR sur les produits de taux ?*, publié en février 2007
- Critères du CIES (Comité intersyndical de l'Épargne Salariale)
- Critères d'obtention du label Finansol¹²
- *Guide des organismes d'analyse sociétale* publié par l'ORSE, EPE et l'Ademe
- Analyse des questionnaires des principales agences de notation extra-financière (SAM, Vigeo, EIRIS...)



⁸ http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=405841

⁹ http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi

¹⁰ <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=365&year=2007>

¹¹ http://www.novethic.fr/novethic/site/placements/methodo_fe.jsp

¹² www.finansol.org

- Etude de l'*Institute for Responsible Investment* du Boston College, *Handbook on Responsible Investment across Asset Classes*¹³

Certaines de ces grilles ont également fait l'objet d'échanges avec Steve Lydenberg, Chief Investment Officer de Domini Social Investments, et Laura Donovan, ex-Responsable des relations institutionnelles chez Storebrand Investments.

Les filtres diffèrent légèrement selon qu'ils s'appliquent à une entreprise, à un Etat ou à une collectivité, à un projet ou à des crédits.

Tous les sous-critères (domaines du développement durable pris en compte par le filtre, adaptation des grilles d'analyse par secteur, prise en compte de la performance de l'entreprise etc.) sont essentiels pour constituer un filtre extra-financier solide. C'est pourquoi les sous-critères sont multipliés entre eux. Ainsi, un seul sous-critère non appliqué entraîne une note nulle pour l'ensemble du filtre.

Cette approche a été choisie pour prévenir des dérives consistant par exemple à élaborer une méthodologie et un filtre stricts mais qui impacterait peu le contenu des fonds (taux de sélectivité nul ou faible).

Les grilles d'évaluation des filtres extra-financiers comportent un nombre de sous-critères variant selon la nature des fonds. Ainsi, il y a 5 sous-critères pour les entreprises, mais seulement 3 pour les Etats. Pourtant, un très bon filtre pour les Etats ou un très bon filtre pour les entreprises doivent obtenir la même note. C'est pourquoi les poids, indiqués entre parenthèses, varient en fonction du nombre de critères examinés.

Exemples

Très bon filtre entreprise : $0,956 \times 0,956 \times 0,956 \times 0,956 \times 0,956 = 0,8$

Très bon filtre Etat : $0,93 \times 0,93 \times 0,93 = 0,8$

¹³ Disponible sur <http://www.bcccc.net/index.cfm?fuseaction=document.showDocumentByID&nodeID=1&DocumentID=1170>



Grille pour les entreprises cotées^{viii}

Les critères sont multipliés entre eux.

Critère	Non appliqué (0)	Moyen (0,73)	Bon (0,83)	Très bon (0,956)
Domaines du DD pris en compte	Critères financiers uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont exclusivement concentrés sur les questions relatives à l'intérêt direct de l'actionnaire La prise en compte des intérêts des autres parties prenantes est restreinte à la recherche de solidité financière et de pérennité de l'entreprise. <p>Ex : Fonds liés à une notation "corporate governance" de l'entreprise</p>	<p>Les critères extra-financiers sont concentrés sur un domaine lié au développement durable ou un groupe de parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs domaines du développement durable ne sont pas pris en compte. <p>Ex : Fonds liés à une notation Environnement des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers prennent en compte la plupart des domaines liés au développement durable. <p>Ex : Fonds liés à une notation DD complète des entreprises</p>
Prise en compte des enjeux sectoriels		<ul style="list-style-type: none"> Les critères d'évaluation sont identiques pour tous les secteurs. <p>Ex : Fonds reposant sur la signature du Global Compact</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des critères sectoriels ne sont appliqués que pour quelques secteurs à risques OU Les notes relatives à des critères sectoriels représentent une très faible part de la note finale (ex : moins d'un quart de la note porte sur des enjeux significatifs pour le secteur). <p>Ex : Fonds avec des critères spécifiques uniquement appliqués au secteur Extraction</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chaque secteur dispose d'une grille spécifique prenant en compte les enjeux clés ET les notes relatives à des critères sectoriels représentent une part significative de la note finale.
Prise en compte de la performance de l'entreprise.		<p>Notation reposant sur l'appartenance sectorielle de l'entreprise OU/ET sa présence géographique OU/ET L'existence d'engagements publics</p> <p>Ex : Fonds reposant sur l'exclusion des entreprises d'armement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Notation prenant en compte la pertinence des politiques et leur déploiement à travers l'existence de systèmes de management dédiés Mais la prise en compte de la performance effective est limitée à <u>quelques aspects</u>, non représentatifs de la performance globale de l'entreprise au regard des enjeux identifiés. <p>Ex : Fonds reposant sur la notation des entreprises sur la base de QCM</p>	<ul style="list-style-type: none"> Notation prenant en compte la pertinence des politiques et leur déploiement à travers l'existence de systèmes de management dédiés Et une <u>partie significative</u> de la notation repose sur une évaluation effective de la performance des processus et produits <p>Ex : Fonds reposant sur la notation des entreprises complétée par du benchmarking des résultats sur les aspects clés</p>
Moyens mis en œuvre pour noter les entreprises		<ul style="list-style-type: none"> Notation reposant sur l'analyse de documents publiés par l'entreprise Mais : <ul style="list-style-type: none"> -Pas d'échanges approfondis et systématiques avec les entreprises évaluées -Pas de croisement significatif des informations avec des sources externes 	<ul style="list-style-type: none"> Notation reposant systématiquement sur la réponse à un QCM et/ou des entretiens avec le management Mais pas de <u>recueil systématique et significatif de données externes</u> sur les pratiques de l'entreprise notée 	<p>Notation reposant systématiquement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des échanges approfondis avec le management des entreprises notées ; Un croisement de l'information avec des sources externes.
Taux de sélectivité	Veille ISR sans impact sur les fonds	<p>Le filtre extra-financier écarte uniquement les entreprises les plus mal notées (ex : 10% des entreprises ou entreprises obtenant moins d'un tiers de la meilleure note sectorielle)</p> <p>OU</p> <p>Des critères financiers excellents ou l'appartenance à un secteur d'activité permettent de sous-pondérer l'importance des critères extra-financiers.</p>	<p>Le filtre extra-financier écarte plus de 50% et moins de 70% des entreprises de l'univers de départ</p> <p>ET</p> <p>Les critères extra-financiers valent ou prévalent sur les critères financiers</p> <p>Ex : une entreprise non notée ou notée à un niveau « neutre » peut être retenue.</p>	<p>Le filtre extra-financier écarte plus de 70% des entreprises de l'univers de départ</p> <p>ET</p> <p>Les critères extra-financiers prévalent sur les critères financiers. Un très bon dossier financier ne peut pas rattraper une mauvaise notation extra-financière, tandis qu'un excellent dossier extra-financier peut rattraper une notation financière neutre ou fragile.</p>

NB : Cette grille a été conçue pour les entreprises cotées mais peut également être utilisée pour les investissements en Private Equity. La grille devient alors sensiblement plus exigeante, mais cet aspect est atténué par la pondération glissante, qui donne un poids inférieur au filtre extra-financier pour le Private Equity.



Grille pour les Etats et les collectivités^{ix}

Les démarches ISR sont beaucoup moins avancées pour les produits de taux, mais des recherches sont en cours. L'étude Novethic souligne que « l'offre ISR en matière de produits de taux, sans compter ici la part des fonds diversifiés, s'est (...) considérablement étoffée en France jusqu'à atteindre plus de 30% de l'ensemble des actifs ISR à la fin 2006 alors qu'elle en représentait à peine plus de 15% à la fin 2003. La taille des encours est passée de 720 millions à 3,6 milliards »¹⁴.

Compte tenu à la fois de l'importance des obligations dans l'épargne des Français et de l'ampleur prise par l'ISR, la méthodologie se devait de proposer une grille d'analyse, bien qu'aucun consensus de place n'ait émergé à ce jour.

La grille suivante a été établie en s'appuyant notamment sur l'étude de Novethic décrivant les différentes pratiques actuelles, et sur l'étude de l'Institute for Responsible Investment, *Handbook on Responsible Investment across Asset Classes*.

Les critères sont multipliés entre eux.

Critère	Non appliqué (0)	Moyen (0.585)	Bon (0.735)	Très bon (0.93)
Domaines du DD pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> Grille fondée sur le seul risque crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont exclusivement concentrés sur les questions relatives à l'intérêt direct du souscripteur (stabilité) La prise en compte des intérêts des autres parties prenantes est restreinte à la recherche d'équilibre macroéconomique et de stabilité politique des Etats et collectivités. Les critères sont appliqués uniformément. <p>Ex : Etats membres du G7, notation liée à gouvernance d'un Etat (corruption, transparence...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quelques critères extra-financiers liés au développement durable sont pris en compte. MAIS la grille d'analyse est unique et ne prend pas en compte la spécificité des pays et la pertinence des enjeux selon les pays. <p>Ex : Etats ayant signé certaines conventions, niveau IDH, % du PIB pour la santé...</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers prennent en compte la plupart des domaines liés au développement durable (au moins un indicateur lié à l'environnement, un indicateur lié au lien social ou à l'intérêt général et un indicateur de gouvernance). ET les critères retenus ou leur niveau à atteindre sont choisis en fonction du développement économique du pays et de ses spécificités.
Prise en compte de la performance de l'Etat et moyens mis en oeuvre		<ul style="list-style-type: none"> Notation reposant sur l'existence d'engagements publics (protocole de Kyoto, Pacte Mondial...) formels ou sur l'appartenance à une organisation, un groupement de pays etc. <p>Ex : Fonds reposant sur l'exclusion des Etats non signataires du Protocole de Kyoto, existence d'un agenda 21 pour les collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> Notation reposant sur l'existence d'engagements publics ou sur l'appartenance à une organisation ou un groupement de pays ET sur les moyens mis en oeuvre pour respecter ces engagements (budgets, communication sur le suivi...) OU sur le niveau de quelques indicateurs sur les aspects sociaux et environnementaux Mais la prise en compte de la performance effective est limitée à quelques aspects, non représentatifs de la performance globale de l'Etat ou de la collectivité <p>Ex : pays de l'OCDE et budget santé supérieur à x% du PIB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Notation prenant en compte les moyens attribués au respect des engagements publics et à un développement durable Et une partie significative de la notation repose sur une évaluation effective de la performance de l'Etat ou de la collectivité et des politiques publiques via une batterie d'indicateurs collectés par différentes sources d'information (ONG, bases de données gratuites, documents fournis par les Etats, notation sollicitée)
Sélectivité		Le filtre ne sert que de veille, pas d'impact direct sur les obligations choisies	Le filtre est utilisé pour choisir parmi des obligations qui auraient la même note « Investment grade »	Le filtre est un outil pour diversifier les obligations en fonction de critères RSE, parmi différentes notes Investment Grade (ex : obligations de pays émergents sélectionnées en fonction d'indicateurs RSE).

¹⁴ Etude Novethic de février 2007: « Les nouveaux territoires de l'ISR : quel sens pour les démarches ISR sur les produits de taux », p.3.



Grille pour les investissements immobiliers^x

Comme l'a souligné le Grenelle de l'environnement, la filière bâtiment (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de près d'un quart des émissions de CO2 en France,¹⁵ et l'impact du bâtiment sur la qualité de vie (environnementale et sociale) est fort. Toutefois, le rôle et les responsabilités des différents acteurs (promoteurs, constructeurs, investisseurs, occupants...) s'entremêlent et rendent les investissements immobiliers responsables difficiles.

L'étude « Construire Durable : une question d'énergie et de financement », menée conjointement par Novethic et l'Ademe et publiée en mai 2007, propose une analyse approfondie de ce que peut être un « investissement responsable » dans l'immobilier, et offre des exemples de meilleures pratiques.

Aux Etats-Unis, où le sujet donne lieu à de nombreux groupes de travail et de recherche, le *Responsible Property Investing Center* (RPIC) a publié à l'automne 2007 sa première lettre d'information, « *Responsible Property Investing : defining the field* », tandis qu'une deuxième lettre d'information à paraître cet été devrait s'intéresser aux indicateurs et aux outils de mesure de l'investissement immobilier responsable.

Parmi les meilleures pratiques étudiées pour construire cette grille, on peut notamment citer le fonds Igloo de Morley et le portefeuille dédié PRUPIM amélioration au Royaume-Uni¹⁶.

Les critères sont multipliés entre eux.

Critères	Non appliqué (0)	Moyen (0,585)	Bon (0,735)	Très bon (0,93)
Critères DD pris en compte		Les critères extra-financiers pris en compte sont exclusivement concentrés sur les questions relatives à l'intérêt direct du propriétaire. Ex : durée de vie du bâtiment.	Les critères extra-financiers sont concentrés sur un domaine du développement durable ou sur un groupe de parties prenantes mais écartent des aspects majeurs Ex : prise en compte de la performance énergétique du bâtiment, mais rien sur les enjeux de mixité sociale.	Les critères extra-financiers prennent en compte la plupart des domaines liés au développement durable (enjeux sociaux, sociétaux, économiques, environnementaux...). Ex : Prise en compte des performances économiques et écologiques du bâtiment, urbanisme durable...
Moyens mis en œuvre pour évaluer les actifs immo.		Demander les preuves de conformité réglementaire systématiquement, mais ne pas aller plus loin.	Une seule source d'information est utilisée et pas de contrôles. Ex : notes extra-financières des entreprises (promoteurs, constructeurs...) OU certification d'immeubles ...	Croisement de notations externes et de référentiels inhouse ET audits réguliers (tous les ans ou 2 ans)
Sélectivité des critères définissant les actifs éligibles aux fonds		Veille sur la performance des bâtiments. Pour les nouveaux actifs, screening négatif (exclusion des bâtiments les moins durables).	Screening positif ou négatif peu contraignant sur les bâtiments intégrant le portefeuille. Objectifs globaux de progression sur une partie du portefeuille.	Filter positif fort sur les bâtiments intégrant le portefeuille. Objectifs globaux de progression sur le reste du portefeuille ET Objectifs ambitieux d'amélioration de la performance des bâtiments, datés et chiffrés, sur une partie (10%) du portefeuille. Ex : réduire les consommations de x% d'ici 3 ans, ...

¹⁵ Amélioration du parc de logements existants, Rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, Synthèse, Septembre 2007.

¹⁶ Pour une présentation du portefeuille de PRUPIM ou du fonds Igloo de Morley, voir « Construire Durable : une question d'énergie et de financement » l'étude de Novethic et de l'Ademe.



Grille pour les projets^{xi}

Les projets concernent tant le « project financing » nécessitant la création de sociétés projet, que les crédits aux collectivités ou aux entreprises ayant un objet définis (rénovation d'une école, développement d'infrastructures...).

La grille ci-dessous s'est librement inspirée des principes Equateur, qui ne s'appliquent qu'aux très grands projets, sur les secteurs les plus sensibles.

Les critères sont multipliés entre eux.

Critère	Non appliqué (0)	Moyen (0.67)	Bon (0.795)	Très bon (0.945)
Domaines du DD pris en compte		<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont exclusivement concentrés sur les questions relatives à l'intérêt direct des financeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont concentrés sur un domaine lié au développement durable ou un groupe de parties prenantes. OU les critères extra-financiers prennent en compte la plupart des domaines du DD mais uniquement lorsque le budget du projet est supérieur à 10 millions de dollars (Principes Equateur). 	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers prennent en compte la plupart des domaines liés au développement durable, quel que soit le montant du projet.
Prise en compte des enjeux sectoriels		<ul style="list-style-type: none"> Les critères d'évaluation sont identiques pour tous les secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Des critères sectoriels ne sont appliqués que pour quelques secteurs à risques 	<ul style="list-style-type: none"> La grille de notation varie en fonction des projets et s'appuie sur les lignes directrices de la Banque Mondiale ou de la SFI (IFC)
Prise en compte de la performance des participants au projet et moyens mis en œuvre		<p>Notation reposant Sur l'appartenance sectorielle et la présence géographique du projet OU Sur l'existence d'engagements publics des principales entreprises Notation reposant sur l'analyse de documents publiés par l'entreprise-projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> Notation prenant en compte la pertinence des politiques et leur déploiement à travers l'existence de systèmes de management dédiés Mais la notation ne repose pas sur un audit approfondi, Pas de plan d'action global. 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un plan d'action global rendu public Et la pertinence de ce plan d'action et de son déploiement à travers l'existence de systèmes de management dédiés est revue par un expert indépendant ET le plan d'action global est publié ET suivi et reporting effectué par des experts indépendants dont les rapports sont rendus publics.
Sélectivité des projets		<p>Le filtre ne sert que de veille, pas d'impact direct sur les projets financés</p>	<p>Le filtre est utilisé pour déterminer les conditions environnementales et sociales à respecter pour accorder le financement, mais pas de contrôle sur la durée.</p>	<p>Un trop mauvais score mène systématiquement à un rejet du projet en l'état, quels que soient les perspectives de rendement.</p>



Grille pour les crédits aux particuliers et professionnels^{xii}

Cette grille s'est inspirée du benchmark des meilleures pratiques réalisé en amont. Eco-prêts™, le comparateur réalisé par l'Ademe et Testé pour Vous, a également été analysé.

Critère	Filtre négatif (-0,5)	Non appliqué (0)	Moyen (0.2)	Bon (0.4)	Très bon (0.8)
Evaluation des avantages offerts : prise en compte de la performance du bien acquis dans la définition de l'offre de prêt	<ul style="list-style-type: none"> Offre promotionnelle directement liée à l'achat de biens polluants 	<ul style="list-style-type: none"> Offre fondée sur le seul risque crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Un petit avantage (ex : frais de dossier) peut être consenti par la banque pour l'achat d'un bien reconnu comme moins polluant que la moyenne (véhicule de catégorie A ou B, bâtiment HQE...) MAIS pas de démarche systématique Pas d'impact sur l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> Petit avantage SYSTEMATIQUEMENT consenti pour l'achat d'un bien reconnu comme moins polluant que la moyenne (véhicule de catégorie A ou B, bâtiment HQE...) MAIS pas d'impact sur l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> Avantage sur le taux pour les biens reconnus comme moins polluants (baisse de x% du coût par rapport aux prêts classiques) OU Approche de coût total pour définir le montant du prêt (prise en compte des économies engendrées par les critères verts du bien acquis) OU Avantage proportionnel à l'intérêt écologique (ex : taux minoré de 0,05% pour les prêts écologiques, et minoré de 0,1% pour les prêts finançant des démarches exemplaires tels que les maisons à énergie positive)



Grille pour les crédits aux PME^{xiii}

Les critères sont multipliés entre eux.

Critères	Non appliqué (0)	Moyen (0.45)	Bon (0.635)	Très bon (0.894)
Prise en compte de critères extra-financiers par l'entreprise dans l'attribution du crédit	<p>Les critères extra-financiers ne sont pas pris en compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont pris en compte à la marge, pour garantir la qualité des produits vendus et assurer la satisfaction du consommateur Les intérêts des autres parties prenantes ne sont pris en compte que pour assurer la pérennité de l'entreprise <p>Ex : mesure de la fidélité des clients et des fournisseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quelques critères extra-financiers sont pris en compte, notamment lorsque les enjeux sont forts (pression réglementaire, pression des clients ou des riverains). <p>Ex : gestion du bruit près d'une usine, dialogue avec les associations locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise semble intégrer des problématiques de développement durable dans ses objectifs et sa stratégie à long terme. <p>Ex : publication d'enquêtes annuelles de satisfaction des clients et des collaborateurs ; plans d'économies d'énergie ou de réduction de la consommation de papier ; politique d'achats intégrant des objectifs de long terme</p>
Niveau d'incitation de la banque pour les entreprises les plus responsables	<p>Offre fondée sur le seul risque crédit</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un petit avantage (ex : frais de dossier) peut être consenti par la banque pour des investissements présentant un intérêt environnemental (ex : construction de bâtiments HQE...) ou social <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> pas de démarche systématique Pas d'impact sur l'offre de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> La banque accorde systématiquement un petit avantage (ex : frais de dossier) pour des investissements liés à la protection de l'environnement, à l'adaptation d'un poste de travail pour un salarié handicapé...) <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'impact sur l'offre (taux ou montant) 	<ul style="list-style-type: none"> Taux préférentiels accordés selon des critères développement durable en fonction d'un dossier constitué (nombre d'emplois créés, économies d'énergie engendrées...). OU approche en coût global pour déterminer l'offre <p>ET la banque joue un rôle de conseil pour le management de long terme de l'entreprise</p>



Grille pour les crédits aux associations^{xiv}

	Non appliqué (0)	Moyen (0.2)	Bon (0.4)	Très bon (0.8)
Niveau d'incitation de la banque	Offre fondée sur le seul risque crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Un petit avantage (ex : frais de dossier) peut être consenti par la banque pour des investissements présentant un intérêt environnemental (ex : construction de bâtiments HQE...) ou social MAIS <ul style="list-style-type: none"> • pas de démarche systématique • Pas d'impact sur l'offre de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • La banque accorde systématiquement un petit avantage (ex : frais de dossier) pour des investissements liés à la protection de l'environnement, à l'adaptation d'un poste de travail pour un salarié handicapé... MAIS <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact sur l'offre (taux ou montant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux préférentiels accordés selon des critères développement durable en fonction d'un dossier constitué (nombre d'emplois créés, économies d'énergie engendrées...). • OU approche en coût global pour déterminer l'offre • ET la banque joue un rôle de conseil pour le management de long terme de l'association

V.2.5. Groupe D : la gouvernance et la politique de vote sur les sujets RSE

Ce critère n'est applicable que pour les actions et les participations.

Non appliqué ou non applicable ?

Afin de ne pas pénaliser les entités qui ne disposent pas de ce levier supplémentaire pour améliorer leurs performances (crédits, obligations...), la note de 0,1, correspond à la catégorie NA (non applicable), leur est attribuée.

En revanche, lorsque ce levier n'est pas utilisé alors qu'il pourrait l'être, la note est 0 (non appliqué).

La gouvernance est évaluée sur la formalisation et la transparence liées à la politique de vote, sur les domaines du développement durable pris en compte et sur les moyens engagés.

La grille d'évaluation a été conçue à partir :

- de pratiques du guide ORSE des organismes de notation sociétale,
- de sources d'évaluation de démarches ISR (Novethic, Mistra, etc.) ;
- d'échanges avec Steve Lydenberg, Chief Investment Officer de Domini Social Investments, et Laura Donovan, ex-Responsable des relations institutionnelles chez Storebrand Investments.

Le critère de formalisation de la politique de vote et de la transparence compte pour 1/3 de la note finale, tandis que la moyenne des critères 2 et 3 compte pour 2/3 de la note.



Grille d'évaluation pour les sociétés cotées^{xv}

En France, les sociétés de gestion ont à présent l'obligation d'exercer les droits de vote détenus dans les OPCVM qu'elles gèrent "dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts de ces OPCVM" et l'obligation de "rendre compte de leurs pratiques en matière de droits de vote dans des conditions fixées par le Règlement Général de l'AMF"¹⁷. Il est précisé qu'en particulier lorsque les sociétés de gestion n'exercent pas ces droits de vote, "elles expliquent leurs motifs aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM". Les articles 332-75 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient que la société de gestion établit un document de politique de vote présentant les conditions

¹⁷ Cf. communiqué de presse du 2 juin 2005 « L'AMF apporte des précisions sur les conditions d'application des dispositions de son Règlement Général relatives à l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion » et résumé de l'étude Politique de vote et exercice des droits de vote en 2005 par les sociétés de gestion » dans la revue mensuelle de l'Autorité des Marchés Financiers n°34 – mars 2007

dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.
Cette grille est donc particulièrement bien adaptée pour les sociétés de gestion gérant des OPCVM.

Critère	Non appliqué (0)	Moyen (0,2 pour critère 1 ; 0,45 pour crit.2 et 3)	Bon (0,4 pour critère 1 ; 0,64 pour crit. 2 et 3)	Très bon (0,8 pour critère 1 ; 0,9 pour crit. 2 et 3)
1. Politique de vote : formalisation et transparence	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un document formalisant des orientations générales (ex : nous évaluons tous les enjeux au cas par cas, nous votons dans l'intérêt des actionnaires...) MAIS formulation insuffisamment précise pour orienter significativement les pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un document précis formalisant des orientations spécifiques sur la plupart des questions, et des orientations générales sur les questions de RSE, Pour les sociétés de gestion gérant des OPCVM, ce document est disponible sur internet 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un document précis formalisant des orientations spécifiques sur la plupart des questions, y compris liées à la RSE¹⁸, ET pour les sociétés de gestion gérant des OPCVM, précisions sur le périmètre (seuils, limites géographiques...) et application systématique de ces orientations ET ce document est publié et facilement accessible sur le site internet.
2. Politique de vote : domaines du DD pris en compte	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers pris en compte pour orienter le vote sont non définis OU principalement concentrés sur les questions relatives à l'intérêt direct de l'actionnaire (impact sur la valeur de l'action, risque d'image) La prise en compte des intérêts des autres parties prenantes est restreinte à la recherche de solidité financière et de pérennité de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont précis mais concentrés sur un domaine lié au développement durable ou un groupe de parties prenantes différent des actionnaires (ex : impact sur la biodiversité). Plusieurs domaines du développement durable ne sont pas pris en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> Les critères extra-financiers sont précis et prennent en compte la plupart des domaines liés au développement durable.
3. Moyens d'engagement : utilisation du vote et recommandations auprès des entreprises	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation systématique des droits de vote sur le périmètre défini ET engagement sur des enjeux ponctuels liés à la RSE (ex. analyse de la politique concernant les tests sur animaux, mais pas de campagne incitative forte pour que l'entreprise progresse), mais travaux peu visibles pour l'actionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> Reporting annuel aux actionnaires sur l'utilisation du droit de vote (<i>obligation réglementaire en France</i>) ET participation visible à des coalitions d'actionnaires sur les sujets RSE pour moins de 10 entreprises ou 10% du portefeuille OU campagnes incitatives fortes pour que les entreprises changent leurs pratiques RSE 	<ul style="list-style-type: none"> Rôle de leader dans la négociation avec les entreprises ou dans les coalitions d'actionnaires sur les sujets RSE ; OU Engagement systématique et recommandations aux compagnies qui veulent progresser (plus de 10% du portefeuille) sur les sujets RSE, avec une forte visibilité pour l'actionnaire

V.3. Notation Cat.3 Incitation des Clients

Cette catégorie d'enjeux évalue la force des incitations offertes par la banque, sans qu'il y ait d'incitation réglementaire, pour que l'argent épargné soit ensuite utilisé de manière responsable par le client.

Actuellement, aucun produit d'épargne et aucune banque ne propose de tels mécanismes. Cette catégorie n'est pas applicable en l'état pour la notation des produits d'épargne, mais pourrait être développée dans une version ultérieure de la méthodologie, si des pratiques émergent.

Ex : mécanisme offrant une augmentation de la rémunération si l'argent épargné sert ensuite à financer des travaux d'isolement.

¹⁸ Exemple de politique de vote avec orientations précises sur les enjeux de responsabilité sociale et environnementale des entreprises disponible sur <http://www.domini.com/common/pdf/ProxyVotingGuidelines.pdf>

V.4. Notation Cat.4 Accessibilité

Cette catégorie d'enjeux permet de mettre en évidence les actions de la banque pour faciliter l'accès des produits à tous les clients, et ce au-delà des contraintes réglementaires. Pour cela, il s'agit d'identifier les obstacles à l'accès et les populations concernées.

Seront notés positivement sur le critère d'accessibilité les produits intégrant explicitement dans leur conception un mécanisme de solidarité envers des populations vulnérables.

Il faut pour cela :

- Un problème d'accès au service identifié
- Un produit présentant des facilités d'accès pour la population vulnérable
- Des mesures mises en œuvre par l'entreprise qui vont au-delà des obligations réglementaires.

Exemple : le service « carte de débit dont le code secret est défini par le client » sera noté positivement sur la catégorie accessibilité.

Pour les produits d'épargne, aucun problème d'accès dû à un contexte social (population vulnérable) n'a été identifié. Le livret A est en effet un produit d'épargne accessible pour tous, avec des versements et retraits à partir de 1,50€.

Des obstacles physiques existent pour les aveugles et malvoyants, notamment pour les documents contractuels et les relevés de situation.

Les critères sont multipliés entre eux.

Critères	0	0,05	0,1	0,15	0,2
Documents adaptés	Aucun critère formel n'est prédéfini.	Aucun critère formel n'est prédéfini.	Un petit nombre de documents est adapté	Les documents principaux permettant la gestion et le suivi du produit sont adaptés.	Tous les documents envoyés aux clients sont adaptés.
Moyens mis en œuvre et étendue du dispositif	Aucun critère formel n'est prédéfini	Des projets pilotes existent, mais rien n'est développé à l'échelle du groupe.	Des solutions peuvent être proposées, mais entraînent un surcoût. OU le service est disponible dans un nombre restreint d'agences ou de Caisses (moins de 50%)	Une seule solution gratuite est proposée (ex : relevés en braille mais pas de synthèse vocale...) ET Service disponible dans une majorité d'agences ou de Caisses	Plusieurs solutions adaptées et gratuites sont proposées (appel au centre financier,, relevés en braille ou en gros caractères...) ET Services disponibles à l'échelle du groupe.

V.5. Notation Cat.5 Solidarité

Cette catégorie d'enjeux analyse les versements d'une partie des revenus de la banque (ou du client) à des causes d'intérêt général.

Les dons et produits partagés sont évalués selon la pertinence sociale et environnementale des projets et organismes soutenus et selon l'importance du mécanisme de solidarité (part redistribuée, régularité...). La méthodologie s'appuie notamment sur les critères d'attribution du label Finansol, ainsi que sur l'analyse des pratiques existantes.



Note :

Les projets de compensation carbone soutenus par les ONG ne sont pas retenus comme pratique de solidarité^{xvi}.

En effet, les efforts doivent porter avant tout sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur la lutte contre la déforestation, la compensation ne devant intervenir qu'après d'importants efforts de réduction.

Ce point pourra être revu dans une version ultérieure de la méthodologie.

Exemple de grille d'évaluation :

Les critères sont multipliés entre eux.

Critères	0	0,05	0,1	0,15	0,2
Sélection des organismes	Aucun critère formel n'est défini.	Les fonds reviennent à un programme géré par l'entreprise ou une de ses filiales, sans politique formelle permettant de gérer les conflits d'intérêt. OU Le seul terme d'association suffit, sans que l'objet ne soit précisé.	Seules sont retenues les associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'aide au développement, de la protection de l'environnement, de l'insertion et de la création d'emplois.	Niveau 2+ publication sur internet des infos concernant le fonctionnement des organes de direction et de contrôle, la collecte de ressources financières et l'allocation de ces ressources. ET au moins 70% des ressources sont attribuées aux programmes et missions.	Niveau 3+ objectifs imposés sur les ressources collectées par le produit bancaire et système de suivi.
Mécanisme de solidarité	Aucun critère formel n'est défini.	Le produit prévoit un cadre facilitant les dons ou les rétrocessions de points, sans qu'un mécanisme spécifique d'incitation soit mis en place par la banque.	Le mécanisme de solidarité ne s'exerce qu'une fois (à la souscription du produit par exemple) et ne représente qu'un faible montant (1€ ou moins de 1% du coût du produit ou de l'encours de l'épargne) ET la banque incite le client (tarif réduit, abondement par la banque...)	Le mécanisme de solidarité permet de reverser régulièrement un montant à l'organisme sélectionné ET la banque s'engage à promouvoir ce produit (engagement sur le nombre de contrats, l'encours, ...)	Le mécanisme de solidarité permet de reverser régulièrement un important montant (au moins 25% des revenus de l'épargne, ou 0,25% du montant dépensé par carte), que le client peut choisir d'augmenter. ET la banque abonde cette somme OU offre un mécanisme d'incitation intéressant (ex : taux de rémunération de l'épargne plus élevé si on met plus d'argent sur le compte ; tarif avantageux pour les cartes affinitaires...)

VI. Partis pris et limites de la méthodologie

Sur la vie de la méthodologie

- La méthodologie doit être adaptée aux différentes bonnes pratiques d'un contexte national.
- Elle doit être réactualisée chaque année en fonction des évolutions de ces bonnes pratiques et du contexte réglementaire.
- Une consultation plus large pourrait modifier les pondérations retenues par l'équipe-projet.

Sur la mise en oeuvre de l'évaluation

- La méthodologie se base sur les règles écrites et pratiques jugées stables. La corrélation entre ces éléments et les pratiques opérationnelles constatées est difficile à appréhender.
- Une partie de l'évaluation repose sur des données confidentielles qui ne pourront être communiquées au public.
- Dans le cas d'une gestion ISR très intégrée à la gestion financière, on peut difficilement déterminer le taux de sélection et donc, aboutir à une notation.

Sur les résultats

i Parti pris et limites : évaluation des règles (et non notation d'un constat)

La méthodologie ne prenant en compte que les règles formalisées, une allocation d'actifs responsable « de fait » ne sera pas valorisée. Cette approche peut handicaper les démarches informelles très intégrées, mais elle permet toutefois de ne pas noter positivement les modes de gestion opportunistes qui seraient responsables « par hasard ».

Ce principe incite à formaliser des pratiques qui peuvent être répandues chez certains gestionnaires mais qui viendraient à disparaître si le gestionnaire partait.

Il peut toutefois conduire à un écart entre la note, issue de règles de gestion formalisées, et la réalité des fonds.

ii Parti pris et limites : conception des processus

La méthodologie actuelle propose de n'évaluer qu'un petit nombre de processus. Un développement ultérieur permettrait d'intégrer davantage de critères, notamment sur la responsabilité de la banque face au télémarketing et aux autres processus externalisés. Ces aspects pourront être développés dans l'adaptation méthodologique pour les services. Le peu de champs couverts pour l'épargne n'affecte pas le résultat final dans la mesure où la pondération est très faible et le nombre de bonnes pratiques sur le sujet peu étendu.

iii Parti pris et limites : notation de la catégorie ISR et choix des valeurs

Les valeurs attribuées à chaque situation ont été affinées à partir de cas-types « purs » (fonds sectoriel à risque, large cap, sans filtre ; fonds sectoriel à risque avec filtre moyen ; avec filtre fort ; crédit PME secteur positif sans filtre ; etc...), aboutissant à une progression lente des notes.

Les produits réels, qui n'offrent pas la même diversité que les cas-types traités, obtiennent des notes plus ramassées.

De plus, les principes ayant conduit à la valorisation ou à la dévalorisation des différentes catégories ont été choisis en s'appuyant sur des éléments objectifs, mais les notes elles-mêmes ont été choisies de façon subjective par les auteurs, sur la base des bonnes pratiques existant au niveau international, l'objectif final étant de permettre la discrimination entre produits d'épargne.

iv Parti pris et limites : nature des fonds

Actions d'entreprise et obligations d'Etat

La méthodologie adoptée ne valorise pas la prise de risque. Les actions et les obligations ne sont pas discriminées sur ce critère, déjà pris en compte par le volet Sécurité de l'étiquette.

Bien que les dépenses publiques visent en principe à contribuer à l'intérêt général, la méthodologie ne considère pas le financement des Etats comme étant plus vertueux que le financement des grandes entreprises. Plusieurs raisons ont conduit à ce choix :

- d'une part, la méthodologie se focalise sur la taille des entités. Sur ce critère, il est logique de valoriser de la même façon les grandes entreprises et les Etats.
- d'autre part, les dépenses publiques servent aussi bien à financer la dette de l'Etat que l'éducation ou l'armement.

Private Equity

Dans de nombreux cas, les pratiques sociales du *Private Equity* sont à risque. Toutefois, les investissements en Private Equity destinés aux particuliers sont à ce jour très restreints et concernent principalement des entreprises de clean tech, que la méthodologie doit permettre de valoriser. Ce point devra être revu si de tels produits destinés aux particuliers venaient à se développer.

v Parti pris et limites : approche sectorielle

L'approche sectorielle a fait l'objet d'un consensus faible en interne, et ce pour plusieurs raisons :

- D'une part, les secteurs définis sont relativement restreints. Ils s'appliquent le mieux au financement de projet, lorsque le secteur est facilement identifiable. Ce critère est en revanche difficilement applicable aux grandes entreprises, dont l'activité regroupe plusieurs secteurs.

- D'autre part, la plupart des produits d'épargne ne contient pas de règle d'allocation sectorielle des fonds.

- Enfin, les risques identifiés sont rarement homogènes sur l'ensemble du secteur, mais portent sur certaines étapes ou composantes précises. Or la classification n'offre pas ce degré de finesse.

Ex : toutes les entreprises pétrolières seront systématiquement mal notées, qu'elles commercialisent de l'essence ou qu'elles interviennent massivement dans les opérations de forage et de construction d'oléoducs, à très haut risque sociaux et environnementaux.

vi Parti pris et limites : approche géographique

Les critères d'évaluation des pays (corruption, gouvernance, IDH) ne prennent pas en compte la contribution du projet au développement économique des pays. Ce point nécessiterait en effet une étude très approfondie, au cas par cas, pour chaque projet et chaque pays, que l'approche par les règles ne permet pas.

De plus, ce critère ne s'applique pas aux investissements hors projet. En effet, la notion d'ancrage géographique d'une grande entreprise ne peut être appréhendée sans une recherche fine pour chaque entreprise. Noter Total comme étant une entreprise en France parce que son siège est en France n'aurait pas grand sens, dans la mesure où le groupe exerce ses activités dans de très nombreuses régions du monde.

Enfin, ce filtre n'est pas appliqué aux obligations souveraines bien qu'il soit possible d'identifier le pays émetteur. Cela reviendrait en effet à favoriser les pays de l'OCDE, qui représentent déjà la très grande majorité des obligations souveraines dans les produits distribués aux particuliers, et ce pour des raisons de sécurité financière plus que de responsabilité sociale et environnementale..

vii Parti pris et limites : évaluation des filtres extra-financiers pour les différentes classes d'actifs

Ce travail a été effectué sur la base de nombreuses sources, mais sans relations directes avec Novethic, reconnu comme expert dans ce domaine. Une des pistes de développement méthodologique serait d'harmoniser les sous-critères d'évaluation des filtres extra-financiers avec ceux de Novethic.

viii Parti pris et limites : évaluation des filtres extra-financiers et modes de calcul

Actuellement, tous les sous-critères sont multipliés entre eux, car chacun est un élément essentiel de solidité et tous doivent pouvoir interagir simultanément.

Le sous-critère « taux de sélectivité », parce qu'il permet d'évaluer l'impact du filtre sur le contenu réel des actifs choisis, devrait prévaloir pour éviter que des filtres soient élaborés en théorie, mais n'impactent pas effectivement le choix des actifs.

Toutefois, la diversité des méthodologies appliquées rend difficile une évaluation objective, quantitative et systématique de ce critère. Aussi ce sous-critère n'est-il pas surpondéré à ce jour.

De plus, la méthodologie ne permet pas de noter positivement les approches « intégrées », qui ne dissocient pas la notation financière et la notation extra-financière et incluent dans leurs analyses financières des critères extra-financiers.

^{ix} Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les Etats et les collectivités

La grille proposée permet d'évaluer les entités émettant les obligations, et non l'objet du financement. Elle est donc particulièrement adaptée pour évaluer les obligations finançant la dette des Etats ou des collectivités, sans objet défini. Pour les obligations dont l'objet est déterminé, il est préférable d'utiliser le point d'entrée « projet ».

Une deuxième limite méthodologique est constituée par le niveau d'exigence de cette grille : en effet, les critères requis pour atteindre un très bon niveau de filtre sont sensiblement plus rigoureux et moins répandus que les critères requis pour obtenir un niveau équivalent pour les actions. Dans le même temps, l'intérêt de mettre en place un filtre est moindre pour ce type d'actifs : d'une part, les critères extra-financiers sont très liés aux critères financiers (stabilité politique et stabilité économique vont de pair) ; d'autre part, le levier incitatif (choix des obligations parmi les Etats les plus responsables) est beaucoup plus faible que pour les actions.

^x Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les investissements immobiliers

Une des difficultés de l'investissement immobilier durable repose sur le fait qu'il faille évaluer tant les différents acteurs que les caractéristiques des bâtiments gérés, et ce sur un très grand nombre de critères, pouvant aller de la performance énergétique des bâtiments à sa desserte en transports en commun, en passant par la politique de tarification des loyers, la sélection des locataires, ...

La méthodologie reposant sur le principe d'évaluation de règles (et non de faits avérés sur le terrain), il est difficile de saisir la diversité des indicateurs à travers des catégories génériques. La méthodologie pourra évoluer lorsque les pratiques s'homogénéiseront.

^{xi} Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les projets

La grille d'analyse des filtres extra-financiers pour les projets doit pouvoir s'appliquer au financement de projet au sens propre (montage complexe, création d'une société projet..) et aux crédits dont l'objet est défini (ex : rénovation d'une école, ...), que le projet ait lieu en France ou à l'étranger.

L'idéal serait de pouvoir évaluer le bien-fondé des projets et la valeur des biens publics créés (retombées positives sur l'économie, la société...) pour chaque projet. Toutefois, cette analyse devrait s'effectuer au cas par cas, en prenant en compte à la fois les besoins locaux, le contexte réglementaire de chaque pays et les priorités en termes de développement. La méthodologie ne peut à ce jour offrir un outil générique, applicable pour tous les types de projets, et qui reliaient les éventuelles études d'impact aux critères extra-financiers pris en compte par l'investisseur.

^{xii} Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les crédits aux particuliers

La méthodologie actuelle porte sur les produits d'épargne. Cette grille est donc à utiliser lorsque les dépôts sont transformés en crédits, ce qui est le cas d'une partie de l'épargne bilantielle. Toutefois, le niveau de détail actuel de la transformation de cette épargne bilantielle par type de crédit est insuffisant pour permettre l'utilisation de cette grille. Par ailleurs, les bonnes pratiques observées n'ont pas permis à ce jour de bâtir un outil plus précis.

^{xiii} Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les crédits aux PME

Cette grille n'a pas été exploitée dans la notation des produits. Elle reste donc très théorique, et sans doute à adapter.

^{xiv} Parti pris et limites : filtre extra-financier et grille pour les crédits aux associations

Mêmes remarques que pour les crédits aux particuliers et aux PME : le niveau de détail du bilan et l'absence de pratiques spécifiques n'ont pas permis d'utiliser ces grilles dans la notation des produits.

^{xv} Parti pris et limites : évaluation de la gouvernance pour le Private Equity

A ce jour, nous n'avons pas réussi à réunir suffisamment d'éléments pour créer une grille applicable au Private Equity permettant d'évaluer les orientations Développement Durable de la politique d'influence des investisseurs : la réglementation sur le vote aux assemblées générales ne concerne pas les investisseurs non actionnaires, bien qu'ils puissent influencer fortement les décisions et les choix d'investissement de manière informelle.

La plupart des investissements sous la forme de Private Equity obtiendront donc la note 0 avec la grille proposée. Toutefois, comme le montre l'exemple de notation p. 8, les investissements sur des secteurs positifs ne seront pas pénalisés par cette note nulle.

^{xvi} **Solidarité et compensation carbone**

Ce point a fait l'objet de discussions au sein du panel, qui ne voulait pas laisser entendre que la compensation carbone représentait une solution dans tous les cas de figure. La diversité des offres de compensation et des standards a été un argument fort pour ne pas valoriser dans la première version les dons dédiés à des projets de compensation.

La position adoptée est issue d'un vote des membres du panel.

Volet III - Etiquetage « CLIMAT » des produits destinés aux particuliers

Première approche méthodologique (V1 Juin 2008)



Méthodologie co-produite par le Groupe Caisse d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, avec la collaboration d'un panel de parties prenantes réunissant des représentants de l'ADEME, des Amis de la Terre France, de Testé Pour Vous et du WWF.

Coordination de projet

Marie-Christine Korniloff pour la CNCE – marie-christine.korniloff@cnce.caisse-epargne.fr

Stanislas Dupré pour Utopies – dupre@utopies.com

Représentants du panel :

Mathieu Wellhoff pour l'ADEME

Sébastien Godinot pour les Amis de la Terre France

Olivier Eon pour Testé Pour Vous

Cécile Ducrot-Lochard pour le WWF-France

Groupe Caisse d'Épargne :

La Caisse d'Épargne est l'une des premières banques commerciales françaises. Pionnière dans le lancement de fonds ISR et dans le soutien de la recherche en la matière, elle s'est fixé en juin 2007 l'objectif d'appliquer une étiquette développement durable à tous ses produits destinés aux particuliers avant fin 2008. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du programme Bénéfices Futur, et plus particulièrement de ses volets Marketing Responsable et Climat.

Contact :

Marie-Christine Korniloff, Directeur Adjoint, Développement Durable et Intérêt Général, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Web : www.beneficesfutur.fr ; www.caisse-epargne.fr Tel : 01 58 40 46 52

Utopies :

Fondé en 1993, Utopies est le premier cabinet français de conseil en responsabilité d'entreprise. Utopies a co-développé la méthodologie d'étiquetage présentée dans ce rapport et conseillé les Caisses d'Épargne sur l'élaboration du concept et sa mise en oeuvre.

Stanislas Dupré, Véronique Cailliau, Jean-Luc Denis et Benjamin Enault ont contribué à l'élaboration de cette méthodologie.

Opinion du panel de parties prenantes sur la méthodologie d'étiquetage des produits bancaires.

Les motivations initiales

Contactés il y a un an par le Groupe Caisse d'Épargne, nous avons accepté de participer à ce projet car il promettait d'être innovant et offrait un cadre d'expression et de débats à plusieurs voix, avec un objectif concret et visible. Pour l'ADEME, ce projet d'étiquetage des produits bancaires est une occasion pour améliorer l'information des particuliers concernant l'impact de leurs gestes quotidiens sur le changement climatique. Pour les Amis de la Terre, cette première mondiale va dans le sens d'une plus grande transparence des banques sur leurs investissements, notamment vis-à-vis des particuliers. La méthodologie ouvre également la voie à une évolution des produits et services bancaires. Testé Pour Vous, particulièrement attentifs à l'information relative aux différents risques inhérents à tout produit bancaire, a été intéressé par l'approche large proposée par le projet. Enfin le WWF, partenaire du groupe depuis 2003, a reconnu en ce projet l'avancée considérable réalisée. Pour tous, le fait que la méthodologie soit disponible et utilisable par les autres banques constitue un point essentiel du projet : les efforts déployés doivent pouvoir servir l'ensemble du secteur bancaire.

Le processus consultatif

Notre mission a consisté à poser un regard extérieur sur le projet. Plusieurs pistes méthodologiques nous ont été soumises au fur et à mesure de l'avancement du projet et nous avons pu nous exprimer sur les orientations à privilégier.

Les principaux échanges ont eu lieu au cours d'une douzaine de réunions en plénière, entre juillet 2007 et avril 2008. Nous avons été parfois sollicités individuellement par téléphone ou par mail. Nos remarques ont toujours été entendues par l'équipe-projet, qui en a tenu compte dans les choix méthodologiques finaux. Lorsque nos avis ont divergé, nous avons procédé par vote et le résultat du vote a été respecté.

En pratique donc, nous n'avons pas développé directement la méthodologie mais avons été consultés à chaque stade de son développement de manière transparente. Nous avons ainsi eu accès à tous les documents demandés et à toutes les fiches de notation des produits, même si nous n'avons pas procédé à une vérification systématique de ces dernières.

Notre avis sur cette première étape

Nous approuvons cette version de la méthodologie, qui doit permettre d'atteindre son objectif premier, la sensibilisation des clients. Elle nous semble équilibrée entre possibilité de mise en œuvre rapide, rigueur méthodologique et lisibilité pour les clients de la banque.

Conscients du caractère innovant de ce projet-pilote, nous pensons avoir bien identifié les différentes limites qu'il présente à ce stade. Chacune de ces limites est précisée dans la méthodologie, qui propose des axes de progrès.

La suite

La publication de la méthodologie appliquée aux produits d'épargne n'est qu'une première étape. Nous attendons que la Caisse d'Épargne continue sur cette lancée, en étendant la méthodologie à d'autres familles de produits, à ses filiales, et en déployant la démarche auprès de ses équipes.

Nous souhaitons aussi que d'autres banques rejoignent l'aventure et nous restons pleinement mobilisés pour faire vivre la méthodologie et accompagner la démarche.

Sommaire

I. <u>LE PROJET D'ETIQUETAGE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUITS BANCAIRES</u>	5
I.1. OBJECTIFS	5
I.2. APERÇU METHODOLOGIQUE	5
I.3. GUIDE DE LECTURE	5
II. <u>L'ETIQUETAGE « CLIMAT »</u>	6
II.1. CONTEXTE	6
II.2. OBJECTIFS	6
III. <u>DEFINITIONS</u>	7
III.1. LE COMPTE DE RESULTAT CARBONE	7
III.2. LE SCOPE	8
III.3. LE CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT OU SERVICE	8
III.4. LES FACTEURS D'EMISSION ET INCERTITUDES	8
IV. <u>PRINCIPES METHODOLOGIQUES</u>	10
IV.1. EMISSIONS EFFECTIVES	10
IV.2. EMISSIONS EN BASE ANNUELLE	10
IV.3. EMISSIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAINE DE VALEUR ET DU CYCLE DE VIE	10
IV.4. EMISSIONS « DE LA BANQUE » ET EMISSIONS « FINANCEES »	11
IV.5. EMISSIONS FINANCEES : LA REGLE DE CONSOLIDATION CARBONE	12
IV.6. SYNTHESE	16
IV.7. DOUBLE COMPTAGE	17
V. <u>NOTATION DES PRODUITS BANCAIRES</u>	18
V.1. PRODUITS D'ÉPARGNE	18
V.2. PRODUITS DE CREDIT	20
V.3. PRODUITS D'ASSURANCE	21
VI. <u>ANNEXE : CALCUL DU COMPTE DE RESULTAT CARBONE</u>	23
VII. <u>PARTIS PRIS ET LIMITES DE LA METHODOLOGIE</u>	25

I. Le Projet d'Étiquetage développement durable des produits bancaires

I.1. Objectifs

Le rôle d'une banque est de placer l'argent confié par ses clients pour financer des activités économiques : fonctionnement des entreprises, dette publique, crédits aux particuliers, etc.

La nature de ces activités, qui varie pour chaque produit, a des conséquences importantes :

- pour le client, plus ou moins exposé à un risque financier (SECURITE) ;
- mais aussi pour la Société et la planète, les activités financées étant plus ou moins vertueuses d'un point de vue social (RESPONSABILITE) et écologique (CLIMAT).

Dans le cadre de son programme pour le développement durable, et afin de donner plus d'information à ses clients, le groupe bancaire français Caisse d'Épargne lance donc en juin 2008 un système d'étiquetage « développement durable » de ses produits destinés aux particuliers sur ces 3 critères.

Chaque produit est ainsi noté et comparé au reste de la gamme. Une étiquette retranscrit sa note ainsi que des textes explicatifs sur les brochures commerciales et le site Internet.

Tous les produits sont notés.

I.2. Aperçu méthodologique

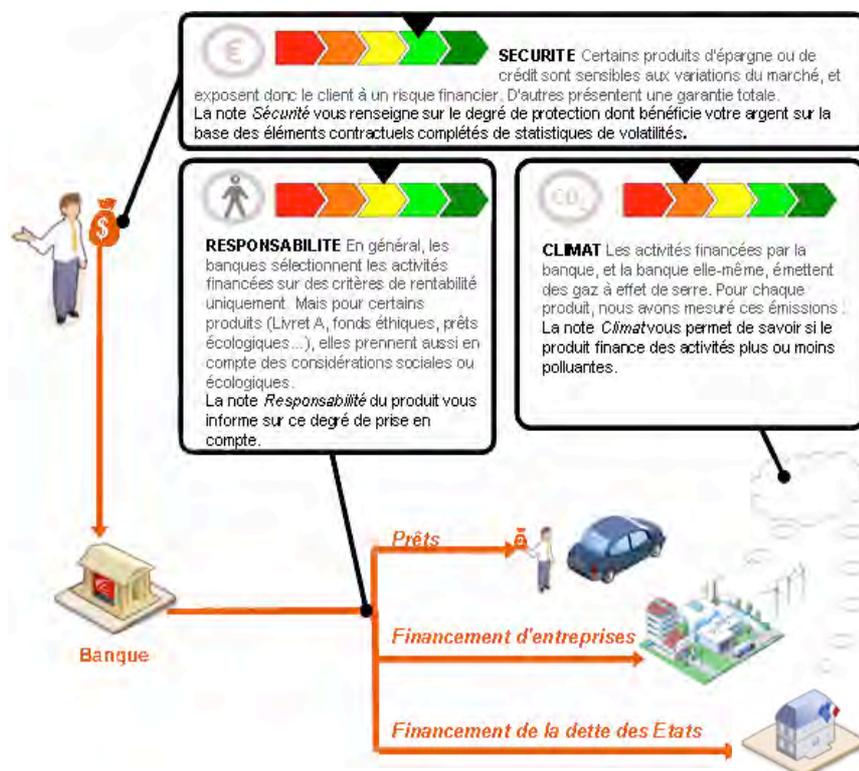
La méthodologie a été développée par les Caisses d'Épargne et le cabinet de conseil Utopies, en collaboration avec un **panel de parties prenantes** (WWF, Les Amis de la Terre, Testé Pour Vous, ADEME) qui a assisté l'équipe-projet pour définir les grandes orientations et a validé la méthodologie.

Le panel a été consulté tout au long de l'élaboration de cette méthodologie via des réunions mensuelles et de nombreux échanges.

Le panel a accès aux dossiers auditable réunissant les données sur chaque produit et l'outil de calcul utilisé.

Les éléments finaux de la méthodologie **seront publiés sur Internet** et utilisables librement par d'autres acteurs bancaires.

A ce stade, la méthodologie a été développée pour les produits d'épargne, et fera l'objet, d'ici fin 2008, d'adaptations pour les autres familles de produits (assurances, crédits, bancarisation et services).



Focus sur le critère CLIMAT :

Les activités financées par la banque, et la banque elle-même, émettent des gaz à effet de serre.

10 000€ placés peuvent ainsi induire autant d'émissions qu'une voiture.

Par exemple :

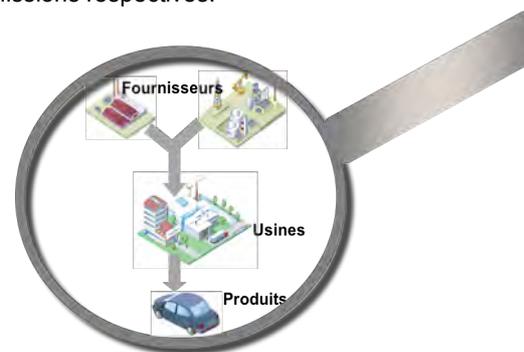
Dans le cas des entreprises, on regarde la liste des actions détenues et leurs émissions respectives.

On additionne les émissions des usines, des fournisseurs et celles liées à l'utilisation des produits vendus.

Les calculs effectués ici reposent sur des statistiques d'émissions par secteur d'activité, fournies par l'agence Centre Info (pour les entreprises cotés) et des bases de données.

Si le placement représente **1% du financement** de l'entreprise, alors **1% des émissions annuelles de l'entreprise** lui sont attribués.

On procède de la même façon pour le financement des dépenses publiques.



I.3. Guide de lecture

Les partis pris et les limites de la méthodologie font l'objet d'un chapitre dédié en fin de document. Ils sont signalés tout au long du texte par une note de fin de page en chiffre romain et le symbole suivant :



II. L'étiquetage « CLIMAT »

II.1. Contexte

- Sensibilisation croissante de l'opinion et des consommateurs sur le changement climatique et l'impact des modes de consommation : calculateurs en ligne, programmes de compensation des émissions, projets de quota individuels défendus par les think tanks...
- Réalisation de campagnes d'associations environnementales demandant aux banques de développer de prendre en compte des impacts environnementaux, et initiatives des banques répondant à ces demandes : lignes directrices de la Banque Mondiale, Equator Principles.
- Multiplication des produits financiers fondés sur une logique d'intégration de critères environnementaux : fonds ISR, prêts verts (avec conditionnalité environnementale)
- Apparition des initiatives d'étiquetage carbone des produits de grande consommation : Tesco GB (70 000 produits), Casino France (3000 produits), Centres E. Leclerc du Nord (50 000 produits), Agence britannique Carbon Trust (plus de 10 entreprises effectuant des tests) ; relayées depuis début octobre par l'annonce par Jean-Louis Borloo¹ d'un étiquetage carbone de 90 000 produits de grandes consommation obligatoire d'ici 3 ans.
- Développement par un prestataire carbone d'évaluations des émissions de CO2 annuelles de fonds en actions : publication des classements annuels de fonds, évaluation de portefeuilles par les gestionnaires d'actifs.
- Développement de la méthodologie Bilan carbone® de l'ADEME pour noter les émissions directes de CO2 des entreprises.

II.2. Objectifs

Une critique majeure qui est faite par les experts et les ONG environnementales au reporting « carbone » est de ne pas tenir compte de l'impact liés aux produits de l'entreprise. Or ceux-ci portent bien souvent une très grande part des enjeux de l'entreprise en matière de changement climatique.

Cette réserve s'adresse également au secteur bancaire : les experts environnementaux estiment que les émissions indirectes des banques (au travers des émissions des activités économiques financées) ont un impact bien plus important que leurs émissions directes.

Aussi, outre les émissions directes de la banque, la méthode proposée ici s'attache à intégrer dans le volet climat une mesure des émissions financées en s'attachant pour cela à tracer l'utilisation faite par la banque des fonds collectés.

Pour mesurer l'impact climatique d'un produit bancaire, la méthode s'appuie sur la logique bancaire de transformation des ressources en emplois.

C'est sur ce principe que la notation des produits d'épargne pourra intégrer ces émissions « financées ».

¹ www.liberation.fr/actualite/evenement/evenement1/283948.FR.php?rss=true

III. Définitions

Pour calculer les émissions de gaz à effet de serre liées à une entité :

1. On calcule le **Compte de résultat carbone** de son activité. Celui-ci comprend des postes d'émissions répartis en **3 scopes** correspondants à différents niveaux d'influence.
2. On a recours à la notion de **Cycle de vie** d'un produit afin d'identifier les postes liés aux achats et aux produits.
3. Enfin les émissions de CO₂ sont allouées aux différents postes en utilisant les **Facteurs d'émissions** caractéristiques des activités concernées.

III.1. Le Compte de résultat carbone

Il s'agit de l'inventaire des émissions engendrées par postes pour une activité donnée.

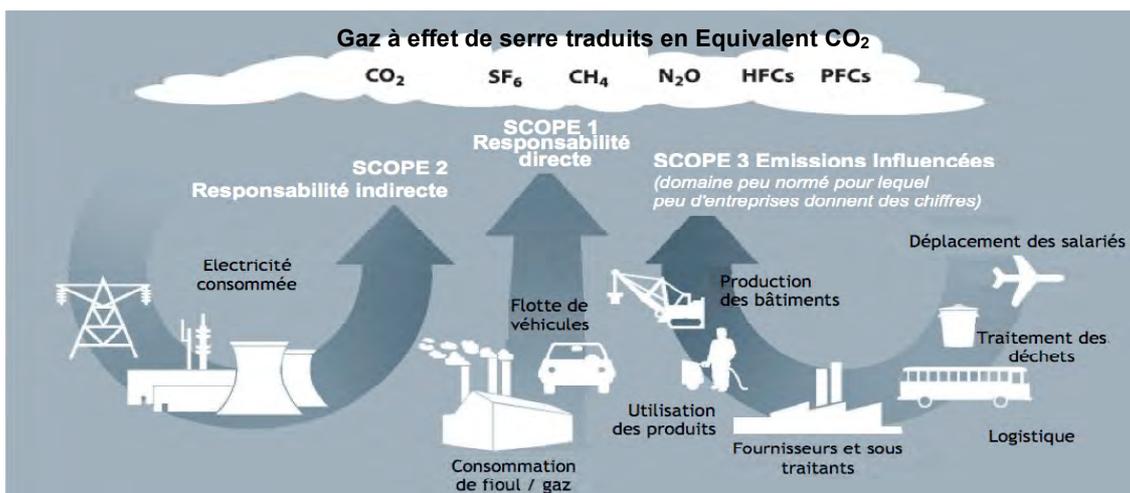
Les Gaz à Effet de Serre (GES) pris en compte sont principalement ceux qui font l'objet d'un accord international (CO₂, CH₄, N₂O, hydrofluorocarbures, perfluorocarbures et hexafluorure de soufre), à l'instar des standards en matière de reporting en matière d'impact climatique.

Le GHG protocol (chapitre 1 et 4) et le Bilan Carbone® (aux pages 9 à 13) proposent une définition du périmètre d'inventaire, qui servira de base à la présente approche méthodologique².

Cet inventaire comprend les émissions liées aux processus :

- ✓ *contrôlés par l'exploitant* : production, logistique, chauffage des bureaux
- ✓ *influencés* : à travers les achats, la conception des produits.

Par convention, le *compte de résultat carbone*³ désigne l'inventaire des postes d'émissions.



² NB : Il est toutefois apporté une réserve à la définition donnée par le Bilan Carbone® qui définit le périmètre de l'inventaire par « les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'ensemble des processus physiques qui sont nécessaires à l'existence d'une activité » mais restreint de fait les émissions prises en compte dans la méthode aux processus contrôlés ou significativement influencés par les organisations évaluées. En effet, les émissions liées à la consommation alimentaire et au logement des employés, bien que nécessaires à l'existence de l'activité ne sont pas prises en compte. Nous retiendrons donc plutôt l'approche présentée au chapitre 4 du GHG protocol.

³ NB : La notion généralement utilisée en France est celle de « Bilan Carbone ». On ne la retiendra pas dans le document pour deux raisons : tout d'abord parce qu'elle correspond à une méthode déposée par l'ADEME (Bilan Carbone®) qui est une méthode d'application du GHG protocol parmi d'autres en Europe ; d'autre part parce que la notion de *Bilan* pourrait induire en erreur les lecteurs dans un contexte bancaire, dans la mesure où le Bilan Carbone s'apparente plutôt à un compte de résultat. Certains postes d'un compte de résultat « financier » ne seront pas pris en compte dans un compte de résultat carbone, dans la mesure où l'entreprise n'exerce pas d'influence sur les activités correspondantes : salaires versés aux employés, taxes versées à l'Etat, charges sociales. Au final, comme pour le compte de résultat financier, une entité générera un « résultat carbone » correspondant à ses émissions sur un cycle d'un an.

III.2. Le Scope

Pour distinguer les émissions sur lesquelles l'entité évaluée exerce soit un contrôle direct, soit une influence, le *GHG Protocol* a recouru à la notion de « scope⁴ »⁵. Il en existe 3 niveaux :

- ✓ **Le scope 1** comprend des émissions internes à l'entreprise et correspond à une approche très normée proche des définitions retenues par les réglementations
- ✓ **Le scope 2** comprend des émissions liées à l'énergie produite hors de l'entreprise (électricité) mais consommée par l'entreprise, qui est donc quasi contrôlée.

Les scopes 1 et 2 sont généralement intégrés dans le reporting des entreprises.

- ✓ **Le scope 3** regroupe toutes les autres émissions influencées sans que le GHG Protocol ou le Bilan Carbone® ne fournissent une définition très précise. Concrètement les émissions à inclure sont laissées dans une très large mesure à l'appréciation des entreprises.

Très peu d'entreprises rendent des comptes sur la totalité de ce scope 3.

Scope	Scope 1	Scope 2	Scope 3
Définition	Emissions des sources fixes et mobiles détenues	Emissions liées à la production de l'électricité et de la vapeur consommée	Toutes les autres émissions influencées
Exemples	Chaudière Véhicules	Consommation électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Production et fin de vie des produits et services achetés • Production des biens amortis • Utilisation et fin de vie des produits vendus⁶

Dans cette méthodologie, la définition des scopes s'appuiera sur la définition retenue dans le Chapitre 4 du *GHG Protocol*, notamment à la page 30 pour le scope 3.

Les postes d'émissions inclus dans le scope 3 devront répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- ✓ Ayant un « Poids » en CO2 important par rapport au scope 1 et 2
- ✓ Etant perçu comme important et lié à l'activité par les parties prenantes (avis du panel)
- ✓ Pouvant faire l'objet de mesures permettant une différenciation du produit ou de la politique de la banque
- ✓ Etant en lien avec le risque financier lié au produit ou à l'activité.

III.3. Le Cycle de Vie d'un produit ou service

Le cycle de vie d'un produit comprend toutes les « phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale »⁷.

Il correspond à la notion de chaîne de valeur appliquée aux flux d'énergie et de matières.

Pour beaucoup de produits, l'impact climatique majeur réside dans les matériaux qui ont servi à sa production ou dans la phase d'utilisation.

Ainsi, pour une automobile, si la production représente en ordre de grandeur 500 kg CO2e, son usage pourra représenter plusieurs tonnes de CO2 par an en fonction du modèle.

III.4. Les facteurs d'émission et incertitudes

Pour inventorier les émissions d'une activité, on utilise des facteurs d'émissions qui permettent d'allouer des émissions à des flux exprimés en volume d'activité.

Les facteurs d'émissions comportent une incertitude plus ou moins grande selon la précision des données sur lesquelles ils s'appuient.

Généralement, les facteurs donnés pour un montant de dépenses ou de revenus sont moins précis que les facteurs donnés pour des grandeurs physiques (kg de matière, KWH d'énergie...) et peuvent intégrer des incertitudes liés au taux de change utilisés ou à l'inflation et à l'efficacité d'un marché quand ils s'appuient sur des données anciennes.

Les incertitudes découlant des évaluations doivent être prises en compte lorsqu'on compare différents fonds ou différents produits pour leur attribuer un score.

⁴ Cette notion se traduit en français par périmètre. Toutefois le mot anglais sera conservé dans le présent document pour éviter la confusion avec d'autres notions de périmètre utilisées.

⁵ Cette notion est similaire à celle utilisée dans la norme ISO 14064 et aux extractions ISO du Bilan Carbone® - Cf Guide méthodologique page 85.

⁶ L'application de ce principe à un distributeur entraîne une intégration des postes d'émissions liées à la production et à l'utilisation de tous les produits vendus, même si les producteurs sont des tiers

⁷ Définition retenue par la norme ISO 14040 sur les Analyses de Cycle de Vie.

Ce point sera développé dans une version ultérieure du document, lorsque les échelles permettant de « classer » les produits seront proposées.

IV. Principes Méthodologiques

IV.1. Emissions Effectives

Principe retenu :

La notation Climat s'appuie sur des volumes d'émissions effectivesⁱ.

Afin de pouvoir agréger ou comparer les intensités carbone pour différentes classes d'actifs, le principe retenu est de quantifier en valeur absolue les émissions des activités financées.

Cette méthode permettra ainsi d'agréger les émissions obtenues pour différentes classes d'actifs et d'être ainsi capables de proposer une notation pour les portefeuilles diversifiés (OPCVM mêlant actions et obligations, portefeuille à l'actif de la banque,...).

Pour déterminer le périmètre « financé » à prendre en compte, on cherche à refléter au maximum l'objet du financement.

Par exemple, pour obtenir l'intensité carbone d'un prêt immobilier, la mesure se base sur les émissions effectives du logement acheté.

Dans le cas d'une créance sur une entreprise (crédit ou obligation), on pourra rarement disposer des informations précises sur les investissements réellement financés et l'on prendra alors comme périmètre l'ensemble de l'activité de l'entreprise pour estimer les émissions liées à cette créanceⁱⁱ.

IV.2. Emissions en base annuelle

Principe retenu:

Toutes les émissions sont ramenées en base annuelle.

Afin de normaliser les différentes sources d'émissions liées à l'activité de la banque et aux activités et produits financés, toutes les émissions seront ramenées à une année :

- d'activité d'une entreprise, d'un d'Etat
- d'utilisation d'un produit financé (logement, véhicule, équipement du logement...)

Cette année d'activité ou d'utilisation sera mise en regard :

- d'un dépôt d'un an pour les produits d'épargne
- d'une année de financement pour les produits de crédit
- d'une année de contrat pour les produits d'assurance
- d'une année d'utilisation de services de bancarisation

Cette normalisation permet notamment de pouvoir évaluer les différents produits bancaires sur une même base et de profiter de l'ensemble des outils (rapports annuels, bases de données environnementales, ...) pour réaliser les calculs nécessaires à la notation.

IV.3. Emissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie

Principe retenu :

Les émissions financées sont évaluées en s'appuyant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité financée ou du bien financé (son cycle de vie).

Pour chaque activité financée, les émissions de GES seront calculées en appliquant de façon simplifiée les normes de calcul internationalement reconnues, sur leur périmètre le plus complet.

Les émissions de GES prises en compte pour une activité donnée intègrent ainsi les émissions qui ont été nécessaires à l'activité (émissions amont), les émissions de l'activité elle-même (émissions directes) et les émissions qui sont induites par l'activité (émissions aval).

Ainsi, pour les entreprises et entités assimilées (administration, association), on appliquera le protocole GHG du WBCSD/WRI, en incluant :

- les émissions liées aux achats et aux investissements nécessaires à l'activité,
- les émissions de l'activité liées à la consommation d'énergie et aux processus spécifiques de l'entreprise,
- les émissions liées à la distribution, à l'usage et à la fin de vie des produits de l'activité.

Quand le financement porte sur un bien (dans le cas des produits de crédit notamment), on appliquera la logique de calcul retenue par la norme ISO 14021 pour les analyses de cycle de vie en s'intéressant :

- aux émissions qui ont été nécessaires pour extraire, transformer et assembler les composants du produit,
- aux émissions nécessaires à son transport et sa commercialisation,
- aux émissions liées à l'usage et à la fin de vie du produit.



Pour estimer ces émissions, on s'appuiera surⁱⁱⁱ :

- Les rapports environnementaux des entreprises (pour les Scopes 1 et 2 notamment)
- Les réponses des entreprises au Carbon Disclosure Project (Scope 1 et 2)
- Les bases de données statistiques sectorielles nationales
- Les différentes bases de données d'ACV (pour les postes achats, usage et fin de vie du scope 3 notamment)
- Les bases de données I/O économiques et environnementales

IV.4. Emissions « de la banque » et Emissions « Financées »

Principe retenu :

La notation Climat agrège deux grands type d'émissions : les émissions de la banque et les émissions financées.

- Par « Emissions de banque », on entend les émissions de la banque et de ses partenaires pour commercialiser et gérer le produit :
 - Pour tous les produits (épargne, crédit, assurance et bancarisation), ces « émissions directes » inventorient les émissions induites par la consommation d'énergie, de produits et de services, nécessaires à la commercialisation et à la gestion des produits⁸.
- Par « Emissions financées », on entend les émissions des activités financées par la banque et ses partenaires dans l'utilisation des fonds collectés :
 - Dans le cas d'un produit d'épargne, la note reflète les émissions de GES des activités financées par les fonds collectés (financement des grandes entreprises, des Etats, des PME et entrepreneurs, des particuliers par voie de crédits, d'achats de titres obligataires ou d'actions)
 - Dans le cas d'un produit de crédit, la note représente les émissions de GES des biens financés par les fonds prêtés.
 - Dans le cas d'un produit d'assurance, il s'agira des émissions de GES des activités financées par les placements que réalise l'assureur au titre des provisions sur sinistres.

Pour avoir une vision exhaustive des postes inclus dans les « émissions de la banque », on pourra se référer au descriptif donné en annexe (cf.VI).

Pour les produits d'épargne, de crédit et d'assurance, les « émissions de la banque » sont faibles par rapport aux « émissions financées ».

Aussi, pour ces familles de produits, les « émissions de la banque » seront estimées sur la base d'une ventilation du compte de résultat carbone de la banque ou de ses partenaires, en utilisant les effectifs dédiés au produit bancaire comme clé de ventilation.

Ordres de grandeur pour le livret B des caisses d'épargne :

Le livret B mobilise environ 300 employés Equivalent Temps Plein (ETP) pour environ 1 million de livrets gérés (et environ 100 000 souscrits en 2006). Source Base Monaco.

D'après le Bilan Carbone™ réalisé par les caisses d'épargne en 2007, le facteur d'émissions par ETP est de l'ordre de 7 Tonnes CO₂e /ETP/an.

Selon la règle définie, on estime alors que la banque émet (7*300/1 000 000) tonnes CO₂e par livret B géré annuellement, soit environ 2 kg CO₂e/an.

⁸ Les émissions « de la banque » incluent, pour les produits d'assurance, les émissions induites par les prestations couvertes par l'assureur en cas de sinistre (réparations, envois d'experts, ...).

L'ordre de grandeur des émissions financées pour ce même livret B est de l'ordre de 1 tonne CO2e/an pour 10000 euros placés sur un an.

NB : La notion d'émissions financées ne s'applique pas aux produits de bancarisation qu'on peut considérer comme des supports aux transactions (ex : Carte bleue, Compte titres, service de banque en ligne, ...).

Leur notation portera donc uniquement sur les émissions directes de la banque qui seront appréciées plus finement que pour les autres familles de produits, en analysant les émissions liées à leurs processus de production, de commercialisation et de gestion.

IV.5. Emissions financées : La règle de Consolidation Carbone

Ce chapitre présente les adaptations méthodologiques qui ont permis d'aboutir à la règle d'allocation des émissions d'une activité financée au titre ou à la créance qui permet de la financer.

IV.5.1. Base méthodologique

Le *GHG Protocol* propose deux approches pour consolider les émissions de gaz à effet de serre⁹ des entités filiales d'un groupe :

- ✓ L'approche du « Contrôle » : 100% des émissions d'une « entités » sont intégrées si le groupe la contrôle¹⁰.
- ✓ L'approche « au pourcentage » (Equity share) : le groupe consolide les émissions des « entités » à hauteur des intérêts économiques dans l'activité.¹¹



Le choix de l'approche est laissé, tant par le *GHG Protocol* que par le *Bilan Carbone®*, à la discrétion de l'évaluateur, mais pour les secteurs financiers, c'est l'approche « au pourcentage » qui est la plus pertinente¹².

La méthode « au pourcentage » est notamment retenue par certains gestionnaires d'actifs pour évaluer les portefeuilles d'actions : Les émissions de CO2 liées aux parts des sociétés composant le portefeuille sont additionnées pour calculer les émissions annuelles du fonds, ce qui revient à « consolider » les sociétés comme si le fonds était une holding, dont le souscripteur serait l'actionnaire.

C'est cette logique que nous proposons d'étendre aux autres modalités de financement.

⁹ Voir le Chapitre 4 du GHG Protocol, la page 17 du guide *Designing a Customized Greenhouse Gas Calculation Tool* (WRI).

¹⁰ Cette catégorie est subdivisée en contrôle opérationnel (management de l'entité confié au groupe) et contrôle financier (contrôle des instances de gouvernance).

¹¹ Le plus souvent le pourcentage d'intérêt économique se confond avec la part du capital de l'entité détenue par le groupe.

¹² Voir la page 49 du Guide Méthodologique du Bilan Carbone et la page 21 du guide *Hot Climate Cool Commerce* (WRI)

IV.5.2. Approche « au pourcentage de financement »

L'application stricte de l'approche « au pourcentage » ne permet pas de définir de contrepartie d'émissions de gaz à effet de serre pour le rôle de financement par le crédit. (Obligations, Lignes de Crédits). Il n'existe en effet, à ce jour, aucune méthode identifiée par les auteurs permettant de déterminer quelle part des émissions attribuer à un bailleur. Toutes les émissions sont attribuées aux actionnaires (majoritaires et minoritaires).

Pourtant, les ONG environnementales, les incitations réglementaires et certaines institutions financières reconnaissent le pouvoir d'influence du bailleur sur les émissions de CO2 de l'entité financée. Le Guide méthodologique du *Bilan Carbone®* pose le problème en ces termes :

« L'utilisation des produits vendus posera ici un intéressant problème de méthode. En théorie, il faudrait inclure les émissions liées au fonctionnement des produits achetés grâce aux emprunts : une contrainte accrue sur les émissions pèsera nécessairement sur les prêts servant à acheter une voiture, un logement sans travaux d'isolation, ou un voyage (dans le cadre des crédits à la consommation). Nous sommes ici dans un cas typique où une extraction supplémentaire pourra être créée, afin de séparer ce qui relève directement du fonctionnement quotidien de la banque des émissions liées au comportement d'achat des clients. En effet, ces derniers peuvent emprunter autant tout en réduisant leurs émissions, simplement en modifiant la nature de ce qui est acheté grâce aux emprunts en question. »¹³

Principe retenu :

L'approche « au pourcentage », qui s'applique au financement par détention des capitaux propres, est étendue au financement par le crédit (Obligations et Lignes de Crédit).

Par convention, ce principe est nommé « Approche au pourcentage de financement ».



Sont donc considérés, en plus de la part du capital que représente l'action détenue, la part des titres ou créances détenues sur le total des postes *capitaux propres + obligations + dettes à des établissements de crédit* figurant au passif du bilan comptable de l'entité financée^{iv}.

<p>Ce qui se pratique aujourd'hui</p> <ul style="list-style-type: none"> > Approche au pourcentage (Equity Share) > Utilisée pour consolider des holding et noter les émissions de CO2 liées à un fonds actions <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Emissions attribuées à l'actionnaire¹</p> <p>=</p> <p>Emissions annuelles de l'entreprise</p> <p>X</p> <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> <p>Valeur des actions détenues</p> <p>Capitalisation de l'entreprise</p> </div>	<p>Ce que nous proposons ici</p> <ul style="list-style-type: none"> > Approche au Pourcentage de financement > Utilisable pour attribuer les émissions liées à des participations minoritaires, détentions de titres (actions, obligations) et crédits <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Emissions attribuées au "financier"¹</p> <p>=</p> <p>Emissions annuelles de l'activité²</p> <p>X</p> <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> <p>Valeur du titre ou dette restant due³</p> <p>Capitaux propres + Dettes financières brutes⁴</p> </div>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il peut s'agir d'une banque via l'utilisation de ses fonds propres ou d'un particulier à travers la détention de titres (directement ou via FCP). Le financement peut passer par une participation ou du crédit. 2. L'activité peut être une entreprise ou l'exploitation d'un bien 3. Les titres sont exprimés en valeur nominale 4. Seules les dettes financées par des banques et titres sont comptabilisées : les dettes fournisseurs et fiscales n'apparaissent pas dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'intérêts. Les capitaux propres sont exprimés en valeur comptable.
---	--	--

IV.5.3. Déclinaison du pourcentage étendu aux différentes catégories de financement

L'approche au pourcentage de financement permet de déterminer pour un ratio d'allocation des émissions de GES pour le financement des entreprises par voie de crédit ou par la détention de titres (actions et obligations).

Nous présentons ci-après comment cette approche se décline pour le financement des organismes publics et pour le financement de biens par voie de crédit.

¹³ Bilan Carbone® v5.0 (p 106)



Application aux financements publics

Dans le cas de la comptabilité publique, nous ne pouvons raisonner comme pour les entreprises en termes de capitaux propres et de dettes financières pour proposer une valeur aux actifs financés^v.

Comme présentée dans le tableau ci-dessous, la comptabilité publique ne fait pas apparaître de capitaux propres au passif du bilan :

Actif	Passif
Actifs non financiers (ANF)	
Actifs financiers (AF)	Passif Financier (PF)
	Valeur nette= (ANF+AF-PF)
TOTAL : ANF + AF	TOTAL : ANF+AF

Aussi pour appliquer le principe d'allocation au pourcentage aux financements publics, nous retiendrons comme valeur du patrimoine les agrégats : *Actifs non Financiers + Actifs financiers ou encore Passif Financier+Valeur nette*.

Le ratio d'allocation des émissions d'un organisme public à un titre émis par cet organisme est donc donné par :

$$\text{Valeur nominale de l'obligation} / (\text{Actifs financiers} + \text{Actifs non financiers})$$

Ou en encore

$$\text{Valeur nominale de l'obligation} / (\text{Passifs financiers} + \text{Valeur nette})$$

Il est important de noter que dans ce cas, et contrairement à la logique appliquée au monde de l'entreprise, les émissions de GES de l'organisme émetteur ne sont pas ventilées à 100% sur l'ensemble des titres émis. On peut considérer qu'une part des émissions de l'organisme public est allouée aux citoyens qui sont alors considérés comme « propriétaires » des actifs de l'organisme à hauteur de leur valeur nette.



Dans l'état actuel des pratiques en matière de comptabilité publique et de reporting international, les actifs non financiers des Etats ne font pas l'objet de statistiques disponibles et fiables^{vi}.

Nous avons donc été contraints d'établir des estimations pour approcher les ratios. Ces estimations sont détaillées dans le document dédié aux facteurs d'émission.

Les émissions des organismes publics à prendre en compte dans le périmètre de notation sont les émissions consolidées :

- Emissions directes et indirectes liées à l'activité de l'organisme (scopes 1, 2 et 3)
- Emissions directes et indirectes des entreprises dans lesquelles l'organisme détient des participations

Emissions des administrations publiques :

Contrairement aux pratiques se développant dans le monde des grandes entreprises, les administrations publiques et organismes d'Etat ne font pas de reporting sur leurs émissions de Gaz à effet de serre.

Aussi ces émissions seront estimées sur la base des dépenses totales des administrations publiques qui regroupent les dépenses de consommation et les dépenses d'investissement des administrations publiques.

Dans l'idéal, ces dépenses seront estimées par fonction et se verront affecter des facteurs d'intensité représentatifs du secteur et de l'économie du pays.

Emissions des activités économiques détenues tout ou partie par les administrations publiques et l'Etat :

Ici le secteur public sera considéré comme une holding et se verra attribuer les émissions des activités détenues selon la règle d'allocation au pourcentage de financement.

Les émissions prises en compte sont donc celles définies précédemment pour le financement des entreprises.

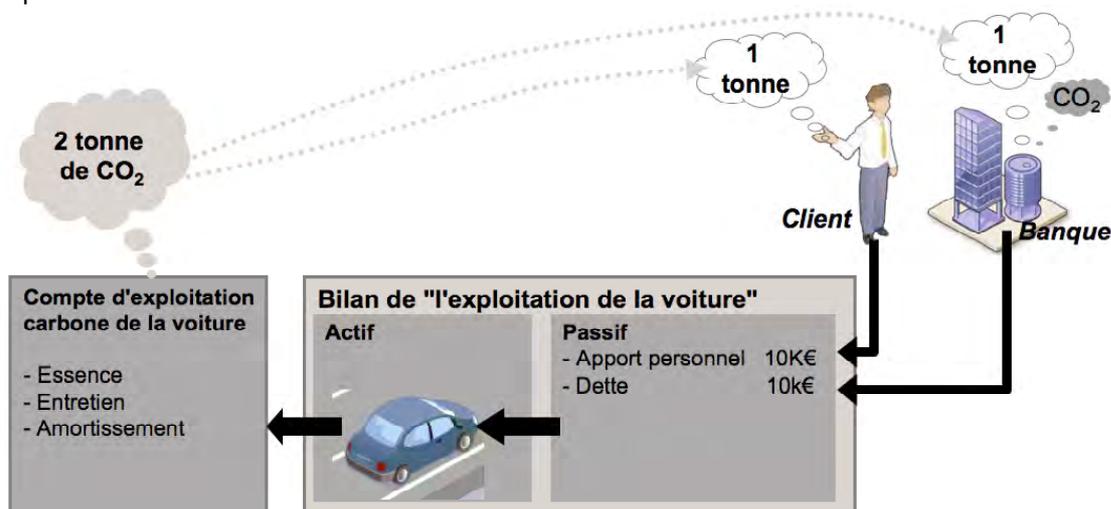
A défaut de disposer d'éléments précis sur les participations des Etats, on pourra s'appuyer la valeur des actifs financiers détenus par les Etats et les valoriser avec le facteur d'émission obtenu sur un portefeuille titres diversifié.

Application au financement de biens par voie de crédit

Pour les entreprises, l'agrégat « capitaux propres + dettes financières » représente la valeur des actifs financés. Dans le cas du financement de l'achat d'un bien par un crédit, la valeur des actifs financés est directement représentée par la valeur d'acquisition du bien.

Cette logique s'applique aux crédits immobiliers et aux crédits à la consommation utilisés pour l'achat de biens durables (automobile, équipement du logement, ...).

Notons que si l'on considère un particulier comme une micro-entreprise, on retrouve bien cette équivalence :



Ainsi, le ratio d'allocation est donné par $Dette\ restant\ due / Valeur\ d'acquisition$.

Conformément aux principes généraux de la méthodologie, les émissions associées aux différents biens couvrent l'ensemble de leurs chaînes de valeur.

A développer :

On peut considérer qu'une partie des crédits à la consommation ne financent pas l'acquisition de biens durables par les clients de la banque mais constituent des avances de trésorerie leur permettant de financer leurs dépenses courantes.

Ce cas sera précisé dans une version ultérieure du document^{vii}.



IV.6. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les grands postes d'émissions et les règles d'allocation de ces émissions pour grandes classes d'actifs intégrées dans la méthodologie. A noter : les produits dérivés (options, futures,...) n'ont pas été intégrés dans la version actuelle de la méthodologie.

Classe actif	Objet du financement	Pourcentage de financement	Périmètres d'émissions	Scope1	Scope2	Scope3
Actions	Entreprises	Valeur nominale / (Capitaux propres + dette financière brute) (en valeur comptable)	Exploitation de l'entreprise	Combustion du fioul ou/et gaz	Production de l'électricité et de la vapeur consommées	Produits et services achetés
	Entreprises					
	Entreprises					
Obligations affecté	Organismes publics	Valeur nominale / (Actifs financiers+Actifs non financiers)	Dépenses totales de l'organisme public	Combustion du fioul ou/et gaz Emissions liées à la gestion des déchets	Production de l'électricité et de la vapeur consommées	Produits et services achetés Investissements en bâtiments et infrastructures
Crédit Immo	Logement	Dette détenue / Valeur d'acquisition	Exploitation des entreprises détenues	Combustion du fioul ou/et gaz	Production de l'électricité et de la vapeur consommées	Produits et services achetés
			Exploitation du logement	Combustion du fioul ou/et gaz	Production de l'électricité et de la vapeur consommées	Usage des produits vendus Emissions liées à la production du fioul ou/et gaz
Crédit Auto	Automobile	Dette détenue / Valeur d'acquisition	Usage du véhicule	Combustion des carburants		Emissions liées à la construction Production et fin de vie des matériaux Production des carburants Construction du véhicule
Crédit équipement du foyer	Equipement	Dette détenue / Valeur d'acquisition	Usage de l'équipement	Combustion du fioul ou/et gaz (s'il y a lieu)	Production de l'électricité consommée	Entretien du véhicule Production et fin de vie des biens

IV.7. Double comptage



La prise en compte des phases d'approvisionnement et d'usage des produits dans le périmètre des émissions amène des problématiques de double comptage^{viii}.

Les doubles comptages peuvent intervenir :

- Dans les émissions en amont de l'activité (approvisionnement et achats)
Ce sera par exemple le cas des émissions d'un cimentier qui seront comptées au titre des émissions de sa production mais aussi au titre des émissions des autres entreprises dans les phases liées aux achats et investissements.
Le principe de neutralisation consiste à identifier sur un portefeuille donné l'ensemble des échanges croisés entre les entreprises notées et de les ôter de la somme des émissions des entreprises.
- Dans la phase d'usage des produits
Par exemple, les émissions à l'usage des produits d'un constructeur automobile recoupent pour partie les émissions à l'usage d'une compagnie pétrolière : les deux intègrent la combustion du carburant dans les véhicules dans leurs phases d'usage des produits.
Dans ce cas, le principe de neutralisation consistera à ne pas cumuler les émissions mais à ne conserver que la valeur maximale entre deux phases d'utilisation de compagnies différentes.

V. Notation des produits bancaires

V.1. Produits d'épargne

Les produits d'épargne se répartissent en 3 familles :

- Les produits d'épargne bilancielle et assimilée
- Les OPCVM
- Les produits d'assurance vie

La notation « Climat » de ces produits comportera les émissions de la banque et les émissions financées par les montants collectés.

Pour l'ensemble des trois familles de produit, les émissions de la banque sont approchées en ventilant l'ensemble des émissions de la banque (son bilan carbone™ par exemple) sur le produit en utilisant comme clé de répartition les effectifs dédiés au produit.

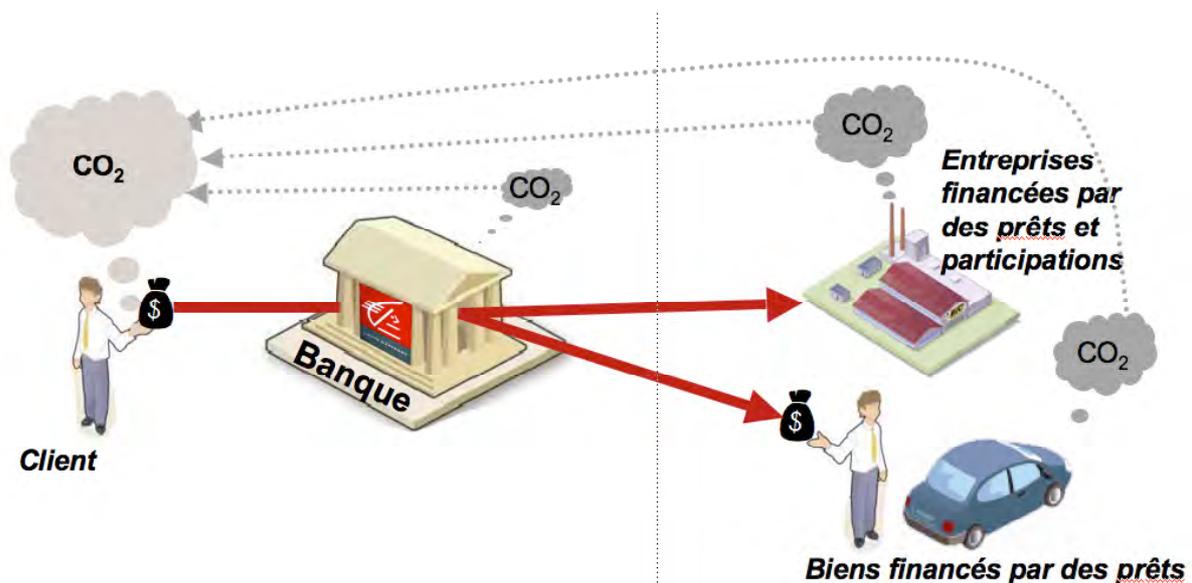
Le calcul des émissions financées par la banque suivra quant à lui des règles spécifiques aux trois grandes familles de produit qui sont détaillées dans la suite du document.

V.1.1. Produits d'épargne bilancielle ou assimilée

Les montants collectés au travers des produits d'épargne bilancielle constituent une part des ressources que l'on retrouve au passif de la banque, principalement dans les ressources clientèle (également pour certains produits spécifiques dans les capitaux propres ou les ressources financières).

La banque transforme ses ressources en emplois (prêts à la clientèle, prêts interbancaires, placements, placements mobiliers et immobiliers) et finance ainsi des activités économiques ou privées.

Ainsi un montant d'épargne bilancielle se verra attribuer les émissions des activités financées par l'actif de la banque, à hauteur de sa contribution au financement de cet actif (hors ressources centralisées)



Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une mesure des émissions de l'actif de la banque.

Celles-ci sont calculées comme une somme des émissions attribuables à chaque poste de l'actif (hors emplois centralisés, traitées séparément et Immobilisations corporelles et incorporelles dont les émissions associées apparaissent déjà dans les émissions de la banque).

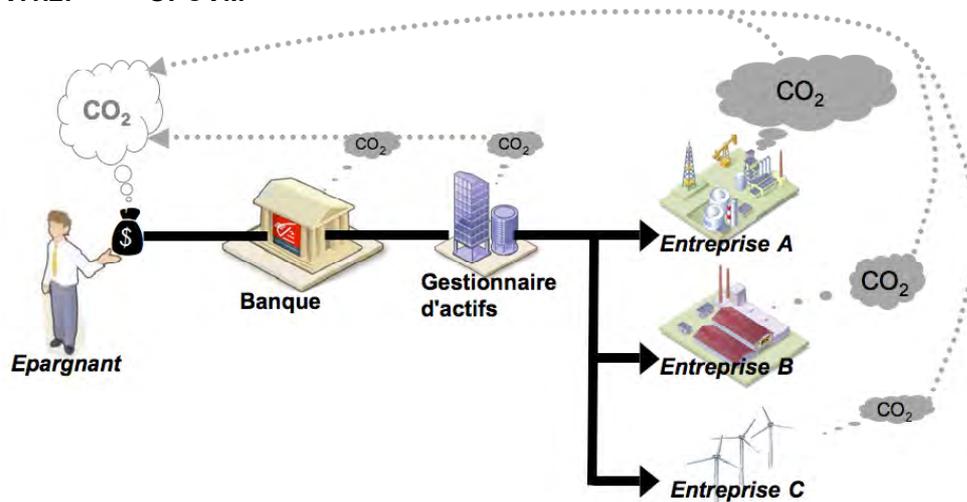
Les émissions induites par chaque poste sont calculées en application des principes présentés en introduction du document (principe de pourcentage de financement et cycle de vie/chaîne de valeur).

En écartant les comptes techniques, le bilan de la banque peut être synthétisé comme suit :

Actif	Passif
Immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> • Titres de participations • Immobilisations corporelles et incorporelles Emplois Clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • Prêts immobiliers • Prêts à la consommation • Prêts aux professionnels • Prêts aux entreprises Emplois financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Prêts interbancaires • Placements mobiliers • Placements immobiliers 	Capitaux propres, dont : <ul style="list-style-type: none"> • Parts sociales détenues par la clientèle Ressources Clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts à vue • Comptes à terme • Parts non centralisées des produits réglementés. Ressources financières : <ul style="list-style-type: none"> • Emprunts interbancaires • Emprunts auprès de la clientèle
Emplois centralisés Fonds épargne Caisse des Dépôts : <ul style="list-style-type: none"> • Prêts Logement social et politique de la ville • Financement des PME (via OSEO et SDR) • Placements mobiliers 	Ressources clientèle centralisées : <ul style="list-style-type: none"> • 100% Livret A • Part Livret B • Part LEP (85%) • Part LDD (minimum 6,5%)

Les émissions financées par les ressources centralisées à la Caisse des Dépôts seront estimées sur la base des activités financées par le fonds Epargne de la Caisse des dépôts, au prorata de leur participation au passif de ce fonds. On s'appuiera notamment sur les données fournies par la Caisse des Dépôts dans son rapport annuel dédié au fonds d'épargne.

V.1.2. OPCVM



Pour calculer les émissions financées par l'épargne investie en OPCVM, on s'appuie sur l'inventaire de l'OPCVM, c'est-à-dire sur les lignes d'actif du fonds.

Chaque ligne sera évaluée sur la base des émissions de l'entreprise ou de l'organisme public émetteur rapportées à la ligne d'actifs par application de la règle du pourcentage de financement.

Une fois l'ensemble des lignes évaluées, les doubles-comptages sont neutralisés et l'on obtient ainsi l'ensemble des émissions annuelles financées par le fonds.

Cas particuliers des fonds sous-jacents :

Les OPCVM peuvent investir une part du fonds dans des titres d'OPCVM et ce dans des proportions encadrées par la réglementation qui dépend de la nature de l'OCVPM.

Afin de limiter la notation en cascade, la règle retenue est que si le fonds détenu ne dépasse pas 3% de l'actif de l'OPCVM noté, la méthodologie tolère que son intensité carbone soit approchée par l'intensité carbone d'un fonds de même nature (même classe d'actifs, même zone géographique, même type - généraliste, sectoriel, ...-).

Dans tous les cas, l'intensité carbone d'un fonds sera considérée comme « étiquetable » à partir d'un taux de couverture de 85% de l'actif du fonds et sous réserve qu'aucun élément ne puisse laisser envisager une intensité carbone notoirement plus forte pour les 15% restants.

L'étiquetage des OPCVM nécessitera donc de disposer de :

- La liste des actifs détenus et pour chaque actif :
- La valeur des obligations ou actions détenues en valeur comptable
- La valeur comptable des capitaux propres de l'entreprise ou les actifs financiers et non financiers pour un organisme public
- La dette financière brute de l'entreprise

V.1.3. Assurance vie

Les produits d'assurance-vie sont des enveloppes fiscales regroupant généralement un fonds euro et plusieurs unités de compte.

Chaque souscripteur pouvant définir son propre profil d'investissements, on ne pourra disposer d'une étiquette standard au niveau national représentant tous les profils d'investissements.

La notation destinée à l'étiquette se fondera sur un profil type d'investissement, répartissant l'épargne collectée sur plusieurs unités de compte, représentatives de la répartition réelle des encours.

La notation climat du produit d'assurance vie sera alors la moyenne des notations climat de chaque UC utilisée, pondérée par les répartitions d'encours retenus pour le profil type.

L'étiquetage des produits d'assurance vie nécessitera donc de disposer de :

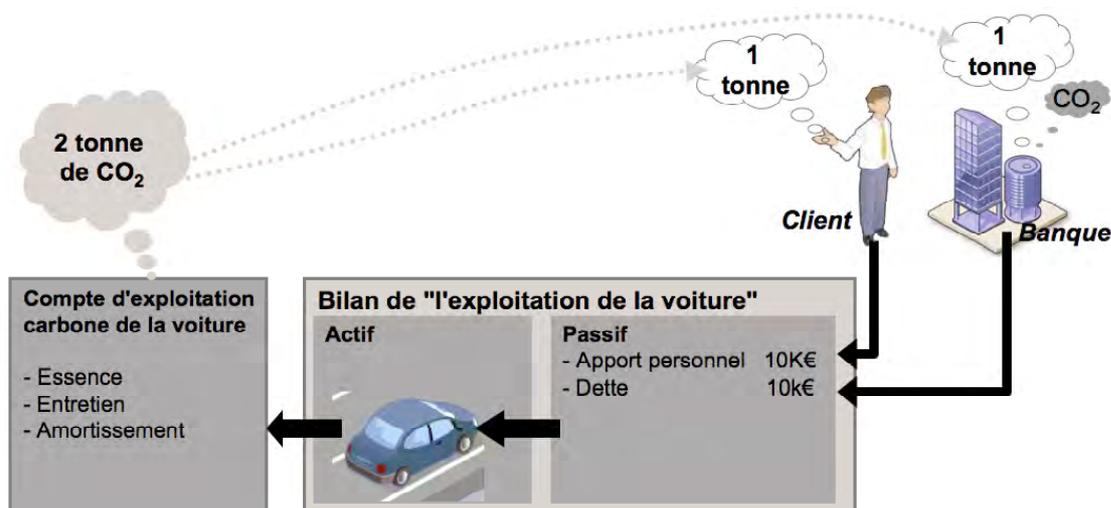
- La répartition des encours sur les différents supports
- Les éléments nécessaires à la notation des supports (cf. OPCVM)
- Les effectifs dédiés au produit

V.2. Produits de crédit

Dans le cas d'un prêt accordé à un particulier, les émissions liées au financement dépendront du bien financé par le crédit.

Il s'agit alors de déterminer les émissions annuelles liées à l'exploitation du bien (ex : dans le cas d'une voiture : les émissions liées à la consommation de carburant, à l'entretien et à l'amortissement du véhicule).

Par application de l'approche au pourcentage de financement, la part des émissions allouées aux montants prêtés par la banque est donnée par le ratio dette/valeur d'acquisition.



Les émissions liées au cycle de financement pour les produits de crédit dépendront donc des biens financés et l'on ne pourra disposer d'une étiquette Climat standard au niveau national pertinente pour tous les projets financés par le crédit.

La notation s'appuiera donc sur un exemple type, représentatif des crédits moyens accordés par la banque.

Ce profil type pourra s'appuyer sur les moyennes nationales (par exemple, pour un crédit auto, sur le prix et les émissions du véhicule « moyen » vendu en France).

Les émissions spécifiques au bien effectivement financé pourront être calculées via un calculateur en ligne par le conseiller ou par le client sur internet. Cela permettra :

- d'imprimer une étiquette sur-mesure pour le client
- de disposer de données évolutives à intégrer dans le compte d'exploitation carbone de la banque

Enfin, ce calculateur pourra intégrer des fonctionnalités supplémentaires permettant d'intégrer l'impact de la consommation énergétique du bien (maison, voiture) dans son coût global et donc le niveau de risque auquel est exposé le client.

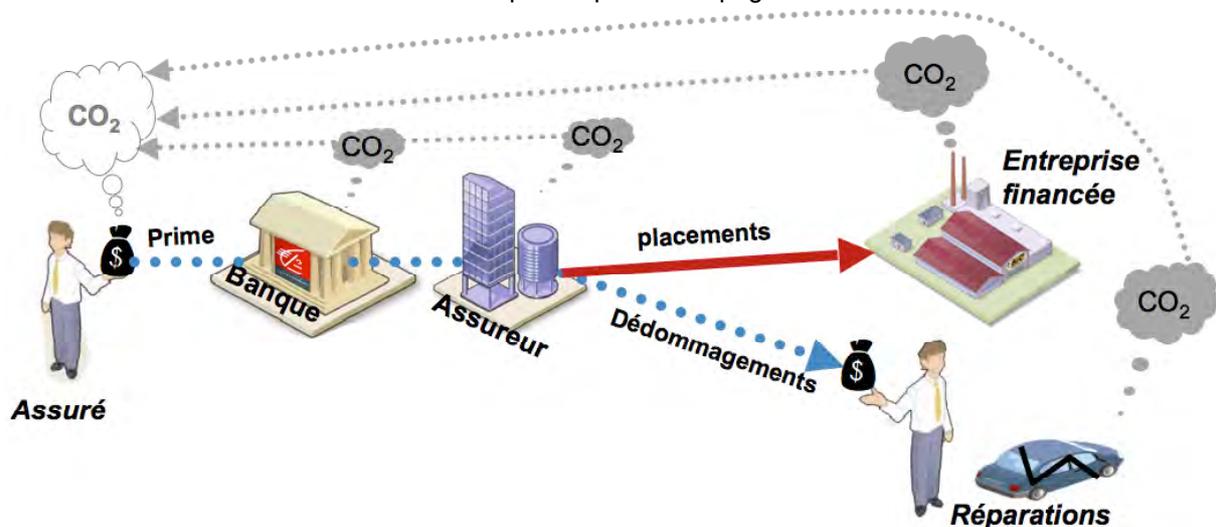
L'étiquetage d'un produit de crédit nécessitera donc de disposer de :

- La nature des biens financés
- Les effectifs de la banque dédiés au produit

V.3. Produits d'assurance

Dans le cas de produits d'assurance, on considérera que la prime versée par le souscripteur finance deux postes :

- Une partie des indemnités des dommages subis par les assurés (et donc les émissions associées aux réparations des véhicules ou logements, des soins, etc.) ;
- Les activités financées avec les fonds placés par la compagnie d'assurance.



Dans ce cadre, outre les émissions de la banque et de l'assureur, les principaux postes d'émissions sont :

- Émissions induites par les sinistres :
Ce sont les émissions induites par les sinistres, depuis la prise en compte du sinistre par l'assureur jusqu'à la clôture du dossier.
Ces émissions n'intègrent pas les frais de personnel associés à la gestion des sinistres (personnel de la plateforme téléphonique par exemple) qui sont déjà intégrés dans le poste « émissions directes de l'assureur ».
Les émissions associées aux sinistres, dépendront des sinistres, des garanties souscrites et des prestations assurées.

Par exemple, en assurance automobile, on attribuera aux sinistres les facteurs d'émission liées aux réparations, aux prêts de véhicule, ... En santé, on attribuera aux frais remboursés les facteurs liés aux produits (médicaments, matériel et accessoires, ...) et interventions médicales couvertes (visites, interventions chirurgicales, hospitalisation, ...).

- Émissions financées par les placements de l'assureur :
C'est la quote-part des émissions des entreprises financées par les placements de l'assureur au travers des provisions sur sinistres. Ces émissions dépendront donc de la fréquence des sinistres en regard des garanties, de la politique de provisionnement de l'assureur et de la composition de l'actif général de la compagnie.

Remarque : on s'intéresse ainsi aux émissions financées par les primes versées par le souscripteur. On n'intègre donc pas les émissions liées à l'exploitation du bien (l'usage d'une automobile, par exemple) car celles-ci ne sont pas financées par l'assureur.

L'étiquetage des produits d'assurance nécessitera donc de disposer de :

- La prime moyenne versée
- La constitution d'un contrat type (moyenne des garanties souscrites)
- Une estimation du compte de résultat carbone de l'assureur et de la banque (CO2/Effectif)
- L'Effectif moyen par contrat et par nature d'activité (commerce, administratif, gestion sinistre)
- Le taux de chargement
- Le taux sinistralité
- Le ratio : montants provisionnés annuellement / primes annuelles
- La probabilité de sinistres
- La liste des opérations et les coûts moyens sur sinistres
- La composition de l'actif de l'assureur

VI. Annexe : Calcul du compte de résultat carbone¹⁴

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des postes à prendre en compte pour calculer les émissions de gaz à effet de serre d'une agence bancaire selon la méthode proposée par le GHG protocol (ou le Bilan Carbone®), en ne tenant pas compte des émissions liées aux financements.

Les principaux facteurs d'émissions correspondants pour un réseau bancaire implanté en France pourront être trouvés auprès de l'ADEME (voir le *Guide des facteurs d'émissions* du Bilan Carbone®) les sources d'information complémentaires sont identifiées dans les tableaux. L'utilisateur restera toutefois libre de recourir à des données plus précises, en précisant les sources dans le document rendu public.

Consommation énergétique

Il s'agit ici de l'énergie consommée par les agences et les sièges. Les informations internes pourront reposer sur les factures des fournisseurs.

Poste	Informations internes nécessaires	Source pour les facteurs d'émissions	Emissions prises en compte		
			Scope 1	Scope 2	Scope 3
Chaudières	A compléter	ADEME	Émissions liées à la combustion du fioul ou/et gaz		Émissions liées à la production des combustibles
Systèmes de climatisation	A compléter	ADEME	Emissions liées aux fuites de fluides		Emissions liés à la production des fluides
Consommation électrique et de vapeur	A compléter	ADEME		Émissions liées à la production et aux pertes en ligne/fuites	

Transports internes

Il s'agit ici des émissions liées aux transports des salariés dans un cadre professionnel. Il sera nécessaire de disposer d'informations sur les véhicules concernés et les distances parcourues.

Poste	Informations internes nécessaires	Source pour les facteurs d'émissions	Emissions prises en compte		
			Scope 1	Scope 2	Scope 3
Parc auto CE	Composition et kilométrage	ADEME	Emissions des véhicules		• Emissions liées à la production des carburants
Location auto	Composition et kilométrage	ADEME		Emissions des véhicules	
Parc salariés	Kilométrage (notes de frais)	ADEME		Emissions des véhicules	
Taxi	€ d'achats	Module développé par les CE (à annexer)			• Emissions des véhicules • Emissions liées à la production des carburants
Trains	Trajets				Emissions liés à la production électrique
Avions	Trajets				• Emissions des avions • Emissions liées à la production des carburants
Déplacement domicile-travail des salariés	A compléter	A compléter			• Emissions des véhicules • Emissions liées à la production des carburants

¹⁴ Agences, sièges des Caisses Régionales et CNCE.

Achats généraux et amortissements des immobilisations

Il s'agit ici des émissions liées aux achats des agences et sièges. Les informations nécessaires seront généralement disponibles auprès des services en charge des achats et de la gestion du patrimoine immobilier. Ils correspondent aux achats et aux amortissements figurant au compte de résultat.

Poste	Informations internes nécessaires	Source pour les facteurs d'émissions	Emissions prises en compte		
			Scope 1	Scope 2	Scope 3
Bâtiments des agences	Nombre d'agences	Etude Elan			Emissions liés à la production et la fin de vie
Bâtiments des sièges	m ² par type de bâtiment	ADEME			Emissions liés à la production et la fin de vie
Matériel informatique	Nombre d'appareils	ADEME			Emissions liés à la production et la fin de vie
Consommation de fournitures	€ d'achat	ADEME			Emissions liés à la production et la fin de vie
Consommation de services	€ d'achat	ADEME			
Expéditions postales chez les clients	A compléter	A compléter			<ul style="list-style-type: none"> Emissions des véhicules Emissions liées à la production des carburants
Production des supports commerciaux	A compléter	ADEME			<ul style="list-style-type: none"> Emissions liés à la production des supports (papier notamment) Emissions liés à la fin de vie des supports.

Consommation des produits et services distribués

Ce tableau regroupe les postes d'émissions situés « chez le client » et nécessaires à la consommation des produits et services. Des études ad hoc devront être menées pour déterminer les volumes concernés¹⁵.

Poste	Informations internes nécessaires	Source pour les facteurs d'émissions	Emissions prises en compte		
			Scope 1	Scope 2	Scope 3
Fin de vie des supports commerciaux	Cf. tableau ci-dessus	ADEME			• Emissions liés à la fin de vie des supports.
Déplacement des clients ¹⁶	A compléter	ADEME			<ul style="list-style-type: none"> Emissions des véhicules Emissions à la production des carburants
Correspondances et ordres à distance passés par le client	Ordres internet, téléphone et lettres.	A compléter			<ul style="list-style-type: none"> Emissions liées à la production de l'électricité consommée par les télécommunications Emissions liées à la production, la fin de vie courriers et les envois postaux

De façon pratique...

Cette étape est en cours de réalisation par la Direction DD et Intérêt Général : des Bilans Carbone® ont déjà été menés par plusieurs Caisses régionales. Cependant les versions intermédiaires de ces bilans carbone® n'intègrent pas tous les postes (déplacement des clients en particulier). Des compléments seront donc nécessaires.

A développer...

Guide d'application pour traiter les déplacements domicile-travail, les achats de services par la banque, et les émissions liées à la consommation des produits et services par les clients.

→ Résultat :

Compte de résultat carbone d'une agence (hors impact liés au financement).

Ordre de grandeur : 5 à 8 tonnes d'équivalent CO₂/ salarié par an (hors consommation des produits)

¹⁵ Les postes figurant ci-dessous ne seront pas intégrés dans le Bilan Carbone® publié par les Caisses d'Épargne en 2008.

¹⁶ Ne sera pas dans le Bilan Carbone® publié par les CE (car pas de levier d'action majeur), mais étude spécifique prévue par service Geomarketing.

VII. Partis pris et limites de la méthodologie

ⁱ Parti pris et limites : émissions effectives

Pour préserver le caractère additionnable des mesures sur différentes classes d'actifs composant un produit bancaire, la méthodologie repose sur une comptabilisation des émissions effectives des sous-jacents financés.

Cette méthode ne permet donc pas de tenir compte des émissions évitées par l'activité de l'entreprise (ex : un fabricant d'isolant restera émetteur), ou des émissions évitées par la bonne performance de l'entreprise vis-à-vis des acteurs de son secteur (un « bon » cimentier restera beaucoup plus émetteur qu'un « mauvais » prestataire de services).

Par ailleurs, il est important de souligner que la mise en pratique de la notion d'émissions évitées se heurterait à un autre problème, d'ordre pratique, tel que nous l'évoquons plus loin : on ne peut aujourd'hui s'appuyer sur un consensus méthodologique pour comptabiliser les émissions évitées, ni sur des mesures fiables et objectives quant aux volumes associés.

Il est important de noter que l'intensité carbone d'une activité ne renseigne pas nécessairement sur l'exposition financière de cette activité à la contrainte « carbone/climat » (développement de la réglementation, effets météorologiques induits par le changement climatique, évolution des modes de consommation, évolution des marchés, etc.).

En corollaire, la note climat ne renseigne pas l'investisseur qui souhaiterait minimiser son exposition aux risques financiers liés au changement climatique.

ⁱⁱ Parti pris et limites : finalité du financement

Dans les cas des entreprises et des Etats, la finalité précise du financement n'est pas systématiquement recherchée et est assimilée au financement de l'activité de l'organisation émettrice du titre. Ainsi, l'obligation d'un énergéticien fossile sera assimilée au financement de son activité, même si les fonds levés servaient par exemple à financer une centrale solaire dans le cadre de sa politique de diversification.

ⁱⁱⁱ Parti pris et limites : estimations et biais de calcul

a. Incertitudes

Les bases de données et études utilisées pour les calculs de facteurs d'émissions et pour les intensités carbone des entreprises ne font pas systématiquement référence aux incertitudes attachées aux mesures.

Cela est notamment le cas pour la base IOLCA de Carnegie Mellon qui est la base de données utilisée par le prestataire qui a évalué dans la première vague de notation les portefeuilles d'actifs « entreprise » et qui est également utilisée pour attribuer des volumes d'émission aux dépenses des Etats dans le cadre de la notation des titres souverains.

b. Estimations macroscopiques

A défaut de disposer d'information de détail ou de disposer des moyens nécessaires à leur exploitation, les volumes d'émissions de certains actifs ont été estimés sur la base de moyennes.

Ainsi, les émissions des titres de participation et actions détenus par les Etats (obligations souveraines) et les caisses d'épargne (épargne bilancielle) ont été estimées sur la base des moyennes obtenues par Centre Info sur les actifs de cette nature.

Dans un même esprit, les émissions liées aux encours de crédit immobilier, de crédit à la consommation, de crédit aux PME, de prêts au logement social, ... l'ont été sur la base de statistiques sectorielles nationales parfois assez larges.

c. Effet taux de change

Les estimations des émissions des Etats et des entreprises sont basées sur des métriques exprimées en Dollar. Par conséquent, ces métriques induisent un biais sur les taux de change que l'on ne peut neutraliser à défaut de disposer des dépenses et CA dans chaque monnaie locale.

d. Fraîcheur des données

Nombre de facteurs d'émissions se basent sur des données dont les dates de disponibilité varient. Ainsi, pour la comptabilité publique, les indicateurs de taux de dépenses de santé, dépenses sociales, dépenses militaires... ne sont pas systématiquement remontées aux mêmes dates à l'OCDE et la banque mondiale.

De même, certaines « règles de trois » appliquées dans le calcul de facteurs d'émissions s'appuient sur des statistiques remontant parfois à une dizaine d'années, à défaut de disposer de statistiques publiques plus récentes.

e. Actifs non financiers des Etats

La méthodologie nécessite de disposer d'une vision comptable des actifs non financiers des Etats. Or cette notion est apparue récemment en comptabilité publique et rares sont les Etats qui rendent compte de cette notion de manière publique.

Par ailleurs, la valorisation des actifs non financiers des Etats, quand elle est faite est généralement jugée peu fiable : outre les problèmes notoires de qualité des inventaires des actifs publics, la méthode de valorisation est sujette à débat chez les experts.

Aussi, les calculs se sont basés sur des approximations dont il faut tenir compte comme des ordres de grandeur plus que des estimations réputées fiables. Ces ordres de grandeur permettent néanmoins d'obtenir des mesures globalement consistantes.

f. Impact des mix énergétiques nationaux

L'application des mesures obtenues à partir des données fournies par la base Carnegie Mellon (qui reflète les input/output de l'économie US en 97) ont été adaptées en appliquant le ratio : PIB (pays) / CO2(pays) X CO2(US)/PIB(US).

Appliquer une méthode plus rigoureuse tenant mieux compte de la différence réelle entre les mix énergétiques des pays (origine de l'électricité produite, par exemple) et la structuration même de leurs économies (par exemple quand on finance la Santé, quel est le poids économique du bâtiment par rapport à l'énergie, aux salaires et équipements) était irréaliste dans le cadre du projet.

A défaut d'être rigoureux dans ses détails, appliquer de manière macroscopique un ratio reflétant les différences d'intensité carbone des différentes économies paraît néanmoins un compromis acceptable.

g. Neutralisation des doubles-comptages

Travailler sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un bien ou d'une entreprise amène nécessairement des doubles-comptages.

Ceux-ci ont été neutralisés dans le cas de la notation des OPCVM en se basant sur l'approche méthodologique décrite dans le corps du document.

Cette neutralisation s'appuie sur les échanges entre secteurs d'activité, eux-mêmes estimés sur la base I/O de l'économie américaine de 97, et non sur les flux réels entre les entreprises détenues dans le portefeuille.

L'exercice de neutralisation des doubles-comptages n'est mené que sur les portefeuilles OPCVM. Il n'a pas été mené sur les produits d'épargne bilancielle ni sur les produits composites.

h. Phase « Usage des produits » du secteur financier

Le propre même du projet est de donner une mesure de la phase d'usage des produits financiers.

Dans le cadre des calculs menés pour l'estimation d'un portefeuille de titres, il convient donc de tenir compte de la phase d'usage des produits bancaires au titre du scope 3 des entreprises de ce secteur au sens du GHG Protocol.

Les travaux en cours avec Centre Info n'ont pas encore permis d'aboutir à une méthode satisfaisante (cohérente avec l'ensemble des travaux menés et industrialisable à partir des données publiées par les banques).

A défaut, il a été décidé de valoriser les produits monétaires et les fonds euro des assurances vie sur la base du ratio obtenu pour les caisses d'épargne : une intensité de 220 tonnes équivalent CO2 par Million d'euro d'encours.

L'aboutissement des travaux menés avec Centre Info permettra d'apprécier le biais induit par cet arbitrage.

Les travaux actuellement menés avec Centre Info s'appuient sur :

1) Une décomposition des profils d'activité des banques en quatre grands profils :

- Crédit (activité de crédit aux particuliers et entreprises)
- Investissement (activité d'investissement sur les marchés)
- Financement (activité de financement de grands projets)

- Services (activité de services aux particuliers et professionnels : bancarisation et services associés).
- 2) Valorisation de la phase d'usage en appliquant les ratios CO2/PNB calculés par les caisses d'épargne
 - 3) Comptabilisation des émissions de la phase d'usage utilisant les répartitions des activités bancaires du portefeuille étudié selon les 4 grands profils
 - 4) Neutralisation des doubles comptages en fonction des profils de « consommation bancaire » des entreprises non financières présentes dans le portefeuille étudié

iv Parti pris et limites : attribution indifférenciée des émissions aux différents financeurs

La méthodologie attribue de manière indifférenciée 100% des émissions d'une entreprise à ses financeurs, que le financeur soit détenteur d'une ligne de crédit, d'une obligation ou d'une action. Aussi cette méthode ne tient-elle pas compte de la notion de gouvernance puisqu'elle attribue un même rôle de financement à une action et à une obligation (pour un même nominal). Pourtant la première, titre de propriété, donne accès à la gouvernance de l'entreprise et porte intrinsèquement un niveau de responsabilité plus important.

v Parti pris et limites : application à la comptabilité publique

Dans le cas des obligations souveraines, l'absence de fonds propres a nécessité de ne pas mesurer le volume de financement par le passif comptable mais de passer par la valorisation des actifs. L'écart entre l'actif et le passif fait donc apparaître pour les Etats un financement « invisible ». Celui-ci peut conceptuellement être représenté par une notion de propriété des citoyens sur l'Etat.

vi Parti pris et limites : actifs non financiers des Etats

La méthodologie nécessite de disposer d'une vision comptable des actifs non financiers des Etats. Or cette notion est apparue récemment en comptabilité publique et rares sont les Etats qui rendent compte de cette notion de manière publique.

Par ailleurs, la valorisation des actifs non financiers des Etats, quand elle est faite est généralement jugée peu fiable : outre les problèmes notoires de qualité des inventaires des actifs publics, la méthode de valorisation est sujette à débat chez les experts.

Aussi, les calculs se sont basés sur des approximations dont il faut tenir compte comme des ordres de grandeur plus que des estimations réputées fiables. Ces ordres de grandeur permettent néanmoins d'obtenir des mesures globalement consistantes.

vii Parti pris et limites : application aux encours de crédit aux particuliers

Dans le cas des encours de crédit aux particuliers, le périmètre d'émissions à prendre en compte est déterminé par la nature du bien.

Ainsi la méthodologie associe à un crédit automobile les émissions liées à la production, l'usage et la fin de vie du véhicule et non à l'ensemble des émissions du particulier qui souscrit le crédit (ses dépenses de consommation, d'énergie, etc.).

On pourrait argumenter le fait que cette méthodologie « favorise » les encours de crédits aux particuliers par rapport au financement des entreprises dont le périmètre d'émissions inclut les émissions induites par leurs dépenses opérationnelles. Inversement, tenir compte des émissions individuelles dans le cas d'un crédit à un particulier aurait pour corollaire de tenir compte des dépenses individuelles des salariés et actionnaires de l'entreprise.

viii Parti pris et limites : neutralisation des doubles-comptages

Travailler sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un bien ou d'une entreprise amène nécessairement des doubles-comptages.

Ceux-ci ont été neutralisés dans le cas de la notation des OPCVM en se basant sur l'approche méthodologique décrite dans le corps du document.

Cette neutralisation s'appuie sur les échanges entre secteurs d'activité, eux-mêmes estimés sur la base I/O de l'économie américaine de 97, et non sur les flux réels entre les entreprises détenues dans le portefeuille.

L'exercice de neutralisation des doubles-comptages n'est mené que sur les portefeuilles OPCVM. Il n'a pas été mené sur les produits d'épargne bilancielle ni sur les produits composites.

Autres partis pris et limites sur les modalités de calcul

De manière générale, il convient de garder à l'esprit que la comptabilité carbone repose sur des notions et des travaux académiques récents dans le domaine de l'économie et de la gestion, à mettre en perspective avec les décennies de recherche et d'évolution des pratiques de gestion d'entreprise qui permettent aujourd'hui de mieux appréhender la notion de valeur ajoutée et de création de richesse.

a. Règles de comptabilisation non abouties

A défaut d'un consensus clair, partagé par l'ensemble des acteurs (Entreprises, Etats, ONG notamment) sur certaines notions importantes de la comptabilité carbone, certains aspects ont été écartés de la méthodologie en l'état :

b. Emissions évitées

Outre les questions méthodologiques d'ordre plus général rappelées en première partie, la présente méthodologie n'explore pas la notion d'émissions évitées par l'utilisation des produits.

Pour ce faire, il conviendrait de s'appuyer sur des consensus méthodologiques clairs et des métriques associées.

Par exemple, pour une tonne de matière isolante produite, quel est le volume d'émissions évitées ?

Autre exemple, on cite parfois l'effet retardateur de l'épargne sur la consommation comme assimilable à une notion d'émissions évitées, ce qui supposerait alors de retrancher des émissions associées à un produit d'épargne les émissions ainsi évitées.

Compte tenu de la complexité induite lorsque l'on décline le principe sur les différents secteurs de l'économie, la notion d'émissions évitées a été écartée du périmètre de la méthodologie dans sa première version.

c. Crédits carbone

Cet aspect n'a pas été approfondi dans la présente méthodologie. Un industriel qui investirait dans des projets de développement propre dans les pays de l'annexe II, par exemple, ne verrait pas les émissions qui lui sont attribuées décroître d'autant.

De même, si un acteur adopte une stratégie de neutralité carbone via des mécanismes de compensation offerts sur le marché, il ne voit pas pour autant ses émissions effectives décroître.